



Conseil d'administration

Séance plénière n° 237

28 février 2017

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

1. Diffusion	2
2. Procès-verbal	4
3. Liste de présence	60

Conseil d'administration

Séance plénière n° 237

28 février 2017

Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (3 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agence de l'eau (1 ex.)



Conseil d'administration

Séance plénière

mardi 28 février 2017

(de 10 h à 13 h, Salle Sologne)

Ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. **Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 8 novembre 2016**

BUDGET ET FINANCES

2. **Approbation du compte financier 2016**
3. **Adaptation financière du 10^e programme (report d'autorisation de programme)**
4. **Approbation du bilan 2016 du contrat d'objectifs**
5. **Demande de remise gracieuse supérieure à 76 000 € (EDF : centrale de Dampierre en Burly)**
6. **Contrôle interne budgétaire et comptable : validation du plan d'action 2017**
7. **Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents, des membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, des membres du comité de bassin Loire-Bretagne et des personnes intervenant dans le cadre de ses instances**

PROGRAMME

8. **Modification du contrat territorial type pour intégrer la transition entre le 10^e et le 11^e programme**
9. **Modalités d'aide pour accompagner la mise en œuvre du plan Ecophyto 2**
10. **Sélection des projets dans le cadre de l'appel à initiatives Biodiversité**
11. **Modalités d'aide pour le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités**

AIDES

12. **Décisions d'attribution des aides (cf tome 2)**

DIVERS

13. **Modification de la délégation au directeur général pour l'attribution des aides**
14. **Modification du règlement intérieur : dématérialisation des dossiers**
15. **Désignation à une commission territoriale de Voies Navigables de France**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente :

Je souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

Nous accueillons trois nouveaux administrateurs :

- un représentant des collectivités territoriales : M. Albert, maire de Vausseroux (Deux-Sèvres) ;
- deux représentants des usagers :
 - o Mme Schaepelynck, membre de la chambre d'agriculture de la Sarthe ;
 - o M. Noyau, président de la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher.

M. ALBERT :

Je suis également président du syndicat des eaux de Gâtine et président de la société publique locale des eaux du Cébron.

Mme SCHAEPELYNCK :

Je suis agricultrice en Pays de la Loire, dans le département de la Sarthe. Je suis membre de la commission agricole (chambres d'agriculture du bassin Loire-Bretagne).

M. NOYAU :

Je suis président de la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher et vice-président de la chambre d'agriculture régionale du Centre-Val de Loire. Je suis tout d'abord agriculteur, c'est la raison pour laquelle j'occupe ces postes, auxquels je tiens particulièrement. Je gère une exploitation aux multiples facettes orientée sur l'agriculture de conservation. J'aurai sûrement l'occasion d'en reparler dans les prochains débats.

Je préside également la commission agricole du bassin Loire-Bretagne (chambres d'agriculture).

Mme la Présidente :

Nous avons également un nouveau représentant de la direction interrégionale de la mer Nord-Atlantique en la personne de M. Sellier, qui était précédemment directeur du parc national de Port-Cros.

Je présente les excuses de :

- M. Bertrand ;
- M. Bleunven, qui a donné pouvoir à M. Albert ;
- Mme Bouyard, qui est représentée par Mme Moraguez ;
- M. Dufresnoy ;
- M. Fleutiaux, qui est représenté par Mme Devaux-Ros ;
- M. Gaillet, qui est représenté par M. Fremaux ;
- M. Gamache, qui a donné pouvoir à M. Albert ;
- Mme Gauthier, qui a donné pouvoir à M. Specq (représenté par M. Wicker) ;
- Mme Gomez, qui a donné pouvoir à M. Chassande ;
- M. Greliche, qui a donné pouvoir à M. Gaillet (représenté par M. Frémaux) ;
- M. Le Goff ;
- M. Lucaud ;
- M. Navez, qui est représenté par Mme Ferry ;
- M. Sellier ;
- M. Specq, qui est représenté par M. Wicker.

Nous poursuivons avec la politique contractuelle et les inaugurations :

- le 4 novembre 2016, à Saint-Pierre-d'Exideuil (Vienne) : inauguration d'une usine d'eau potable desservant le sud de la Vienne, soit 25 communes pour environ 15 600 habitants répartis pour deux tiers sur le bassin Adour-Garonne et un tiers sur le bassin Loire-

Bretagne ; l'inauguration a été faite en présence de M. Gruel, chargé d'intervention à la délégation Poitou-Limousin ;

- le 8 novembre 2016, à Pleumeur-Gautier (Côtes-d'Armor) : signature de la convention Breizh Légum'Eau, en présence de Mme Detoc et de M. Burlot, président de la commission Planification du comité de bassin ;
- le 17 novembre 2016, au Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire) : signature du deuxième contrat de veille sur le captage des Chaponneaux, en présence de Mme Ruaux, adjointe au directeur de la délégation Maine-Loire-Océan ;
- le 17 janvier 2017, à Aix-sur-Vienne (Haute-Vienne) : signature de deux contrats territoriaux, en présence de M. Gutton et de M. Raynard, délégué régional Poitou-Limousin ;
- le 23 janvier 2017, à Tours (Indre-et-Loire) : signature d'un accord de programmation avec l'agglomération de Tours Plus, en présence de M. Gutton et Mme Doret, déléguée régionale Centre Loire;
- le 30 janvier 2017, à Ancenis (Loire-Atlantique) : signature du contrat territorial Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis, en présence de M. Rivoal, délégué régional Maine-Loire-Océan;
- le 1^{er} février 2017, à Louroux (Indre-et-Loire) : signature d'un contrat territorial pour le plus grand plan d'eau en Indre-et-Loire, en présence de Mme Doret ;
- le 3 février 2017, à Ploudaniel (Finistère) : signature d'un partenariat avec Even, premier groupe coopératif breton, en présence de M. Gutton.

M. GUTTON :

La photo prise lors de la signature de cette dernière convention laisse entrevoir une affiche avec de l'eau et du lait. Il s'agit en quelque sorte de la déclinaison de la convention-cadre signée fin 2014 entre l'agence de l'eau et Coop de France. Nous nous engageons maintenant dans la déclinaison de cette convention sur les territoires. Nous commençons, grâce au travail de Mme Detoc et de M. Séguin, à Saint-Brieuc, par une convention avec Even. Nous continuons à avoir des contacts avec d'autres opérateurs, dont Triskalia (Bretagne), Terrena (Pays de la Loire) et Axérial (Centre-Val de Loire).

Mme la Présidente :

Quelques administrateurs n'ont toujours pas remis au directeur général leurs déclarations d'intérêts. Je signerai un courrier pour les rappeler à leurs obligations.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 8 NOVEMBRE 2016

Point n°1 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Avez-vous pu prendre connaissance de ce procès-verbal ? Y a-t-il des observations ? Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

- *Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 8 novembre 2016.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-01 du 28 février 2017.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2016

Point n°2 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Je souligne la qualité de la présentation de ce compte financier qui est lisible, agréable à consulter, avec des encadrés qui rappellent l'essentiel. Je félicite M. Videau pour cet effort de présentation. C'est important pour les administrateurs, en particulier les nouveaux, de bien comprendre les enjeux.

La commission Budget et Finances, présidée par M. Dufresnoy, s'est réunie le 27 février 2017 pour préparer ce point de l'ordre du jour ainsi que les cinq points suivants que nous allons aborder.

Le compte financier 2016 est le premier présenté conformément aux nouvelles dispositions du décret GBCP (gestion budgétaire et comptable publique). Vous avez sur table les annexes (partie ordonnateur et partie comptable), le projet de délibération amendé et une note complémentaire sur les restes à payer au 31 décembre 2016.

En l'absence de M. Dufresnoy, je donne la parole à M. Voisin pour rapporter les travaux de la commission.

M. VOISIN :

« La commission Budget et Finances s'est réunie hier le 27 février 2017. L'ordre du jour était le suivant :

- approbation du compte financier 2016 et de l'adaptation financière du 10^e programme ;
- approbation du bilan 2016 du contrat d'objectifs ;
- approbation d'une demande de remise gracieuse supérieure à 76.000 € ;
- approbation du plan d'action relatif au contrôle interne budgétaire et comptable ;
- approbation des modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par le personnel de l'agence, par les membres du conseil d'administration, par les membres du comité de bassin et par les personnes intervenant dans le cadre des instances.

Concernant l'approbation du compte financier 2016 et de l'adaptation financière du 10^e programme, le compte financier 2016 est le premier compte financier présenté au terme d'un exercice comptable tenu conformément aux nouvelles dispositions du décret GBCP. La commission a été appelée à se prononcer sur l'approbation du compte financier proprement dit mais aussi sur l'adaptation de programme permettant le report d'autorisation de programme de 2016 sur 2017. Les exposés de l'agent comptable, puis de l'ordonnateur, ont permis de souligner quelques chiffres clés.

- Côté recettes, le montant des redevances émises en 2016 sur la base des déclarations concernant l'activité 2015 s'élève à 372,69 M€, en augmentation de 5,8 % par rapport à 2015.
- Côté dépenses, l'exécution du budget 2016 est caractérisée par une nette reprise de la programmation des aides.

Le taux global d'exécution du budget est de 99,4 % en engagements et de 99,1 % en paiements.

Le niveau de programmation des dossiers d'aide s'élève à 430 M€ sur 461 M€, soit 93 % de la dotation annuelle de programme, mais 59 M€ (dont 39 M€ de conventions MAEC et Ecophyto 2) sont reportés sur le budget 2017.

L'objectif de réduction de 10 % des dépenses de fonctionnement sous contrainte depuis 2014 est atteint. Les dépenses liées aux missions sont en baisse de 18 % depuis le début du programme.

La gestion des ressources humaines a permis d'optimiser les plafonds d'emploi en présentant un niveau de 317,59 ETPT (équivalent temps plein travaillé) pour un plafond de 317,6 ETPT et un niveau de 313,40 ETP (équivalent temps plein) pour un plafond de 313,37 ETP.

- *La soutenabilité des engagements a conduit à examiner les 568 M€ de restes à payer sur subventions et avances. Il apparaît que ce niveau de restes à payer a déjà été dépassé à deux reprises au cours des deux derniers programmes et n'est que la conséquence directe du haut niveau d'engagement des aides en 2016.*

La variation du fonds de roulement s'élève à 33 M€, ce qui porterait la prévision de fonds de roulement fin 2018 à 103 M€ au lieu des 17 M€ prévus lors de la révision du 10^e programme en raison de la faiblesse des engagements pris au cours des trois premières années du programme.

- *Le report net de dotation annuelle d'autorisation de programme d'aides n'est plus que de 32 M€ contre 101 M€ l'an passé.*

Un administrateur a souligné que l'élargissement de l'assiette de la redevance pour pollutions diffuses a contribué pour 6 M€ à l'augmentation du niveau des redevances émises.

Un autre administrateur a également fait remarquer le niveau élevé des frais de gestion perçus par l'agence de l'eau Artois-Picardie de 1,1 % pour la perception des redevances pour pollutions diffuses. Hors séance, l'agence précise que ce taux est fixé par le décret 2011-336 du 29 mars 2011 selon lequel « les frais d'assiette et de recouvrement perçus par l'agence de l'eau désignée s'élèvent à 0,1 %, 1,1 % et 2 % des sommes reversées respectivement au titre de la redevance pour protection du milieu aquatique, de la redevance pour pollutions diffuses et de la redevance pour pollution d'origine non domestique ». Une révision de ces taux pourra néanmoins être envisagée pour le 11^e programme.

Enfin, un administrateur fait remarquer que le niveau élevé du fonds de roulement, qui s'élève à 117 M€ fin 2016, et pourrait se situer vers 103 M€ fin 2018, est de nature à susciter une augmentation du prélèvement au profit du budget général de l'Etat qui représente jusqu'à 2017 un montant de 28 M€ par an. L'agence prend note de l'enjeu d'une adaptation des recettes aux dépenses pour l'élaboration du 11^e programme.

Après ces remarques, la commission a approuvé à l'unanimité le projet de délibération sur le compte financier de 2016 et le projet de délibération d'adaptation de programme portant sur le report de la dotation 2016 sur celle de 2017».

Mme la présidente :

Avez-vous des observations ou des remarques à faire concernant ce document ? Je soumetts le compte financier 2016 à votre approbation.

Nous arrêtons les éléments d'exécution budgétaire à 317,59 ETPT, 420 M€ d'autorisations d'engagement, 284 M€ de crédits de paiement, 93 M€ de solde budgétaire, 377 M€ de prévision de recettes, 42 M€ de variation de trésorerie, 81 M€ de résultat patrimonial, 84,5 M€ de capacité d'autofinancement et 33 M€ de variation de fonds de roulement.

Par ailleurs, le conseil d'administration décide de solder le report à nouveau de 230 177 130,60 € en abondant la réserve facultative de l'établissement et d'affecter le résultat net de 2016 à hauteur de 81 341 857,71 € en report à nouveau en vue d'éventuels résultats nets négatifs dans les années à venir en raison du haut niveau des engagements des subventions en 2016.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Compte financier 2016.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-02 du 28 février 2017.

ADAPTATION FINANCIÈRE DU 10^e PROGRAMME 2016

Point n°3 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

L'adaptation de programme permet le report d'autorisations de programme de 2016 sur 2017. Je soumets cette délibération à votre vote.

Nous vous proposons d'approuver l'adaptation du programme, telle qu'elle figure dans le tableau joint à la page 137 de votre dossier, qui consiste à reporter ligne par ligne le reliquat de 97 355 416 € d'autorisations de programme de 2016 sur 2017 pour les domaines 1, 2 et 3.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Adaptation du 10^e programme. Affectation des reports 2016.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-03 du 28 février 2017.

APPROBATION 2016 DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Point n°4 de l'ordre du jour

M. VOISIN :

« Concernant l'approbation du bilan 2016 du contrat d'objectifs, le bilan annuel du contrat d'objectifs 2016 reprend et complète le document initial adopté en 2013 et révisé en juin 2016 afin de faciliter les rapprochements objectifs/réalisations. Les commentaires de bilan abordent successivement les grands objectifs de l'agence.

On peut retenir principalement :

- *Sur les 46 indicateurs mesurés, 32 ont atteint ou dépassé leur objectif :*
 - *de très bons résultats pour les actions relatives à la connaissance des milieux aquatiques et l'évaluation des pressions dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau, la protection des captages prioritaires, l'acquisition des zones humides, la politique littorale, le programme de solidarité urbain/rural et la conformité des stations au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » ;*
 - *les recettes de redevances ont été supérieures aux cibles annoncées ;*
 - *on peut enfin noter que le pilotage de l'établissement et les fonctions transverses répondent aux objectifs qui leur ont été fixés.*
- *Pour quatre autres indicateurs, la cible est quasiment atteinte sur la gouvernance liée au Sdage, aux Sage et à l'aide à l'international et pour le taux de féminisation de l'encadrement.*
- *Sept indicateurs n'ont pas atteint l'objectif. C'est le cas notamment du premier plan « algues vertes » en Bretagne. Il est proposé que les crédits non engagés sur le premier plan « algues vertes » soient reportés sur le second plan de 2017-2021. On observe également une baisse régulière du linéaire de cours d'eau restauré en raison de l'évolution de la nature des travaux. Enfin, le coût des programmes d'action freine les accords de programmation pour les zones portuaires.*

Un administrateur a demandé s'il était envisagé de rechercher les certifications ISO 14000 (environnement) et 5001 (énergie). En raison des effectifs à mobiliser pour obtenir de telles certifications, l'agence n'envisage pas de rechercher ces certifications pour l'instant.

Un autre administrateur a évoqué la possibilité de former en interne des agents handicapés pour pallier le niveau globalement moins élevé des candidats handicapés. Pour atteindre ses objectifs dans l'emploi des handicapés, l'agence souhaite privilégier la passation de marchés publics auprès du secteur protégé.

Enfin, à la suite d'autres interventions sur le choix des indicateurs, l'agence a souligné que le COP venait d'être révisé et qu'il convenait désormais d'attendre la préparation du 11^e programme pour modifier les indicateurs.

Après ces remarques, la commission a approuvé à l'unanimité le projet de délibération sur le bilan 2016 du contrat d'objectifs. »

Mme la présidente :

Y a-t-il des observations de la part des administrateurs concernant ce bilan du contrat d'objectifs ?

M. DORON :

Un certain nombre de législateurs s'emploient actuellement à aller dans le sens de la non-restauration des cours d'eau. J'en veux pour preuve le dernier texte publié en décembre 2016 concernant la loi de modernisation de la montagne, avec certains articles scélérats remettant en cause certains principes fondamentaux de la restauration du bon état écologique des eaux, notamment l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Plus récemment ont été ratifiées deux ordonnances en matière d'énergie, notamment de gaz et d'électricité. La loi encadrant l'autoconsommation d'électricité et les énergies renouvelables exonère les propriétaires d'ouvrages, notamment de moulins, de l'obligation de restauration de la continuité écologique, au motif qu'ils produiraient quelques kilowatts d'énergies renouvelables pour alimenter quelques lampes.

Cela crée de fait, sur le plan du droit, une rupture de l'égalité des citoyens devant la loi. Des propriétaires de moulins sont exonérés, sans aucune justification technique ou écologique, d'obligations de réduction d'impact sur l'environnement, auxquelles demeurent soumis les autres propriétaires de seuils en rivière, avec les mêmes types d'impact, entre autres ceux qui sont liés à un usage d'irrigation, de pisciculture ou d'activités touristiques.

Ces éléments législatifs nouveaux m'amènent à attirer l'attention du conseil d'administration. Je crains que dans les années à venir, l'indicateur de restauration du linéaire des cours d'eau baisse et ne continue de baisser, démobilisant un certain nombre d'acteurs sur le territoire, ce qui serait particulièrement préjudiciable quand il s'agit d'un objectif commun qui est l'atteinte du bon état écologique des eaux.

Par ailleurs, une résolution a été présentée au Sénat le 21 février dernier par M. Pointereau. Je suis quelque peu perplexe concernant la façon dont certains législateurs membres d'un comité de bassin appréhendent les questions de gestion de l'eau et de restauration de cette ressource.

M. GUTTON :

Concernant la continuité écologique, l'agence de l'eau applique l'instruction de la ministre de l'Ecologie qui invite les préfets à se concentrer sur les ouvrages où les propriétaires affichent une volonté d'avancer. La tâche est immense du fait du nombre d'ouvrages présents sur les réseaux. Nous continuons de progresser dans nos contrats territoriaux. Le nombre d'ouvrages à aménager ou à supprimer est important ; beaucoup d'acteurs sur le terrain y travaillent. Certes, il existe des points de crispation sur lesquels nous ne nous focalisons pas. Le temps fera son ouvrage. Nous saurons expliquer avec pédagogie l'intérêt de la continuité écologique. Il faudrait que nous sachions mieux nous organiser pour expliquer un sujet complexe.

M. FAUCHEUX :

L'évaluation du contrat d'objectifs permet au nouvel administrateur d'avoir une vision globale de l'action de l'agence. Concernant l'effort accompli par l'agence pour sensibiliser le grand public à l'intérêt des politiques de l'eau, particulièrement pour les actions qui visent à favoriser l'éducation à l'environnement qui ne passent pas par les contrats territoriaux, 5 % de 1,88 M€, cela me semble relativement faible. Nous devrions intégrer à la réflexion sur le 11^e programme l'avantage de mettre plus de moyens sur une politique d'éducation et de sensibilisation du grand public pour permettre de créer des dynamiques territoriales. C'est une façon d'investir pour aller plus loin sur l'ensemble des politiques de l'agence.

Mme la présidente :

Nous pourrions discuter et progresser utilement sur ces points dans le cadre de nos travaux. Plus nous connaissons de manière argumentée les questions, plus nous sommes à même de les appréhender, de les porter et de les faire connaître, même si nous ne sommes pas des spécialistes du sujet. Vous venez de soulever un point essentiel.

M. ROUSSEAU :

Le 11^e programme serait l'occasion d'affiner un certain nombre d'objectifs. Par exemple, nous avons eu hier une présentation sur les captages prioritaires qui donnait le nombre de captages et d'actions engagées. Par contre, on ne parlait pas des résultats obtenus, s'agissant pourtant d'un indicateur complémentaire intéressant. Cela fait partie des améliorations que nous pourrions apporter.

Par ailleurs, nous pourrions également envisager la résolution du problème de la continuité au cas par cas, en particulier les cas d'opportunité. D'un autre côté, l'aspect continuité peut être très positif à partir du moment où une section complète de cours d'eau est libérée. Si nous prenons l'exemple de l'axe Loire-Allier, il existe des endroits où la circulation des migrateurs n'est pas du tout facile à certains débits. L'aspect de l'opportunité est intéressant sans être suffisant. Se pose aussi la question d'un indicateur qui globalise, au-delà de l'indicateur du nombre d'actions conduites.

Mme la présidente :

Je constate que la réflexion sur le 11^e programme est déjà bien engagée dans nos esprits. Je vous remercie pour ces propositions. Y a-t-il d'autres observations ?

Je soumetts le bilan 2016 du contrat d'objectifs à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Bilan 2016 du contrat d'objectifs 2013-2018.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-04 du 28 février 2017.

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUPÉRIEURE A 76.000 €
(EDF – CENTRALE DE DAMPIERRE-EN-BURLY)**

Point n°5 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Ce point concerne une demande de remise de majoration pour retard de paiement de redevance impliquant directement EDF. M. Brugière quitte la salle, et donc, ne prendra pas part ni aux débats ni au vote en application de notre charte de déontologie.

Les remises de majoration pour retard de paiement supérieures à 76 000 € sont soumises à l'accord de notre conseil d'administration. Les pénalités et les remises gracieuses à l'encontre des redevables, en cas de défaut de déclaration ou de déclaration tardive, sont prévues par le Code de l'environnement. Nous avons la possibilité de remettre ces dettes.

M. VOISIN :

« Les remises de majorations pour retard de paiement supérieures à 76 000 € sont soumises à l'accord de l'organe délibérant. La demande de remise gracieuse présentée concernait la centrale EDF de Dampierre-en-Burly pour un montant de majoration de 412 805 €.

Cette centrale étant primo-défaillante dans le paiement de sa redevance et ayant acquitté la somme due dans les meilleurs délais après rappel, la commission a approuvé à l'unanimité le projet de délibération de remise gracieuse. »

Mme la présidente :

Y a-t-il des observations ?

M. GOUSSET :

Il est utile de rappeler, pour les gens qui n'étaient pas à la commission, qu'une erreur d'aiguillage dans les services, c'est-à-dire un défaut mineur, a provoqué ce retard de paiement.

M. FAUCHEUX :

Il s'agirait d'un retard de paiement de 45 jours lié à une erreur d'aiguillage dans les services. Il est un peu surprenant de voir le dossier arriver sans plus d'explications que cela. A priori, l'exploitant industriel est une entreprise relativement en bonne santé.

Mme la présidente :

Ce point n'a pas suscité d'observations particulières de la part des membres de la commission.

M. ROUSSEAU :

Je pense que cette erreur d'aiguillage est tout à fait pardonnable, contrairement à d'autres qui le seraient beaucoup moins, notamment à propos de Poutès-Monistrol. Nous avons voté un certain nombre de délibérations et de moyens financiers, donc nous avons besoin d'informations. Nous aimerions comprendre où en est EDF sur le sujet, après de multiples tergiversations.

M. GUTTON :

Nous avons prévu avec M. Brugière de faire le point des circuits de facturation. EDF gère ses redevances par centre de profit. Cela prend parfois de mauvais circuits. Nous allons travailler pour que cela ne se reproduise pas, en regardant comment procéder au mieux, de façon à leur simplifier la tâche.

S'agissant du barrage de Poutès – que je déconnecte complètement du sujet précédent – nous avons validé un accord de programmation avec EDF pour accompagner le réaménagement, l'opération étant assez exemplaire et pouvant faire école. Le dossier a été suspendu, EDF ayant souhaité remettre à plat un certain nombre de ses projets d'investissement. Il a été annoncé, il y a quelques jours, que le projet a été relancé mais évoluait à la fois dans son calendrier, et sans doute également dans son format. M. Brugière a proposé que nous puissions avoir un temps d'échange que nous sommes en train de caler avec M. Gitton. Ce serait soit à l'occasion de la prochaine commission Interventions, soit dans une réunion spécifique le même jour, pour avoir un temps suffisant de discussion, de façon à ce que M. Brugière puisse faire venir ses collègues qui travaillent sur le projet à l'amont.

D'ailleurs, nous aurons sans doute à reprofiler l'accord de programmation. M. Morvan, le directeur régional de la délégation de Clermont-Ferrand, suit ce dossier en proximité avec les partenaires d'EDF.

Mme la présidente :

Y a-t-il d'autres observations ? Je soumetts à votre approbation la demande de remise de majoration pour retard de paiement pour un montant de 412.805 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Remises de majoration supérieures à 76.000 € pour retard de paiement des redevances.*

Adoptée à l'unanimité (30 voix, une personne n'a pas participé au vote, car exposé à un risque de conflit d'intérêts).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-05 du 28 février 2017.

CONTRÔLES INTERNES COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE VALIDATION DU PLAN

Point n°6 de l'ordre du jour

M. VOISIN :

« L'agence s'est engagée dès 2011 dans la mise en œuvre de la démarche de contrôle interne comptable et financier qui s'organise aujourd'hui en contrôle interne budgétaire et contrôle interne comptable, distincts mais complémentaires. Le plan d'action présenté regroupe huit processus déclinés en 68 actions, dont 18 nouvelles. Il est adapté aux nouveaux risques identifiés. La commission a approuvé à l'unanimité le projet de délibération. »

Mme la présidente :

Y a-t-il des remarques ou des observations sur ce point ? Je vous propose d'adopter la délibération et de valider ce plan d'action établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires et des risques comptables. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrôles internes budgétaire et comptable. Validation du plan d'action.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-06 du 28 février 2017.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES AGENTS, DES MEMBRES DES INSTANCES ET DES PERSONNES INTERVENANT DANS LE CADRE DES INSTANCES

Point n°7 de l'ordre du jour

M. VOISIN :

« Le niveau de remboursement des frais d'hôtels engagés par le personnel de l'agence, par les membres du conseil d'administration, par les membres du comité de bassin et par les personnes intervenant dans le cadre des instances est de la compétence du conseil d'administration. Il est proposé de porter ce niveau de remboursement de 70 € à 90 € en Ile-de-France et dans les métropoles de plus de 500.000 habitants.

La commission a approuvé à l'unanimité le projet de délibération. »

Mme la présidente :

Nous montons le seuil de remboursement pour nous adapter à la réalité. Notre agence s'aligne sur le taux des autres agences. En ce sens, nous passons de 60 à 90 € en Ile-de-France et dans les métropoles de plus de 500.000 habitants.

Par ailleurs, le formulaire de remboursement des frais de déplacement pour les membres des instances est en ligne sur l'extranet. Il sera mis à jour avec les nouvelles modalités de remboursement dès cette semaine. Je vous demande, pour faciliter le travail des agents, de renseigner ce formulaire en ligne pour faire vos demandes de remboursement. Cela évite de perdre du temps à déchiffrer des écritures parfois peu lisibles.

Y a-t-il des observations ? Je soumetts au vote ce niveau de remboursement de 90 € en Ile-de-France et dans les métropoles de plus de 500.000 habitants. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

- *Remboursement des frais de déplacement des agents, des membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, des membres du comité de bassin Loire-Bretagne et des personnes intervenant dans le cadre de ces instances.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-07 du 28 février 2017.

MODIFICATION DU CONTRAT TERRITORIAL TYPE POUR INTÉGRER LA TRANSITION ENTRE LE 10^e ET LE 11^e PROGRAMME D'INTERVENTION

Point n°8 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Les contrats sont signés pour cinq ans ; ceux qui vont l'être à partir de ce jour se dérouleront essentiellement sur la durée du 11^e programme. C'est pourquoi il est proposé une adaptation du contrat territorial type.

M. GOUSSET :

« Une modification de l'article 7 du modèle de contrat territorial type (engagement des signataires) est proposée à l'avis du conseil d'administration. Elle vise à préparer la transition entre les deux

programmes et à anticiper les impacts financiers des nouveaux contrats sur le début du 11^e programme.

Aujourd'hui, l'agence s'engage, pour les cinq ans du contrat, sur les taux d'aide en vigueur à la signature du contrat. Il est proposé de s'engager désormais sur les modalités en vigueur au moment de la décision d'aide (modalités du 10^e programme jusqu'à fin 2018, puis modalités du 11^e programme). Cette évolution serait applicable uniquement pour les nouveaux contrats soumis au conseil d'administration à compter du 22 juin 2017.

Les échanges de la commission ont porté sur les réactions attendues des structures porteuses de contrats. En effet, depuis la révision du programme, les taux d'aide sont élevés. Les maîtres d'ouvrage regretteront que l'agence ne s'engage plus sur la durée du contrat. Cependant, les orientations du 11^e programme ne sont pas encore connues même si elles présenteront sans doute une certaine continuité avec le 10^e. Il est essentiel que les engagements pris aujourd'hui n'obèrent pas la mise en œuvre du 11^e programme.

Un effort de communication devra être fait en conséquence auprès des porteurs de contrat. Une réflexion sur les regroupements de petits contrats accompagnera la réorganisation territoriale et son impact sur les maîtrises d'ouvrage. Une approche au cas par cas sera sans doute parfois nécessaire pour gérer la transition entre deux contrats. Un projet de simplification de la gestion des avenants sera également soumis au conseil d'administration de juin.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'approbation du contrat territorial type modifié. »

M. GUTTON :

Nous avons à gérer une transition d'un programme à l'autre. Cela arrive dans tous les programmes. Nous avons l'avantage, ici au conseil d'administration, de pouvoir le faire au cas par cas. Nous aurons forcément des retours, certains acteurs s'inquiétant de ce qui va se passer au 11^e programme. Il existe cette impression de rentrer dans l'inconnu et d'un grand vide, notamment sur les dépenses de fonctionnement qui sont assez largement accompagnées par l'agence de l'eau. Certaines structures s'inquiéteront vraisemblablement de ce qui se passera.

Il n'est pas sûr que nous soyons en capacité à communiquer suffisamment tôt sur ce que seront les règles du 11^e programme. Nous lancerons les travaux le 20 avril, date à laquelle vous êtes tous invités à une journée de travail de préparation du 11^e programme et de lancement des réflexions. Pour un vote conforme du comité de bassin, nous visons une séance de l'automne 2018 pour que le conseil d'administration puisse arrêter le 11^e programme. Nous connaissons les règles du jeu à ce moment-là. Ce sera forcément source d'inquiétudes pour des acteurs dont le fonctionnement est financé en grande partie par l'agence de l'eau. Nous évitons donc de prendre des engagements sur le 11^e programme qui risquent d'obérer nos ressources à venir. Il s'agit d'éviter d'accroître les reports de charges d'un programme sur l'autre. Pour autant, il faudra que nous soyons attentifs à la situation des structures que nous accompagnons.

Mme la présidente :

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

- *Contrat territorial type (abrogation de la délibération n°2015-367 du 10 décembre 2015).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-08 du 28 février 2017.

MODALITÉS D'AIDE POUR ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ÉCOPHYTO 2

Point n°9 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Le plan Écophyto 2 vise une réduction de 50 % du recours aux produits phytosanitaires en dix ans. Les objectifs du plan Écophyto 2018 lancé en 2009 n'ont pas été atteints. Au contraire, le recours aux produits phytosanitaires a augmenté alors même que les pesticides ont des effets délétères sur la santé des utilisateurs d'abord, et puis sur l'environnement. Nous lisons ces jours-ci dans la presse spécialisée beaucoup de comptes rendus d'études au sujet de ce plan Écophyto 2 ainsi que des suggestions pour faire en sorte qu'il soit mieux mis en œuvre. Ce sujet à la fois d'environnement et de santé publique nous préoccupe tous. Cela doit être pris de la bonne manière pour pouvoir véritablement avancer. Il faut penser à toutes les interactions possibles à la fois chez les producteurs, mais aussi, en matière de circuits de commercialisation aux consommateurs pour faire avancer ce sujet.

M. Gousset nous présente les travaux de la commission sur les modalités d'aide de notre agence pour accompagner la mise en œuvre de ce plan.

M. GOUSSET :

« Le conseil d'administration du 8 novembre 2016 a adopté des orientations pour décliner le plan Écophyto 2 en Loire-Bretagne à partir de 2017. Une enveloppe de 8 M€ est ainsi dédiée chaque année pour financer :

- en priorité les programmes d'actions collectifs, dits groupes 30.000 ;*
- les acquisitions d'agroéquipements sur l'ensemble du bassin, en sus des contrats territoriaux.*

Une fiche-action est proposée pour les programmes d'action collectifs, avec un taux d'aide unique de 60 %.

La fiche sur les agroéquipements est modifiée pour étendre le financement de l'agence à tout le bassin Loire-Bretagne. Il est proposé de maintenir le taux d'aide actuel, à savoir la moitié du taux prévu par le règlement européen. Les actions seront financées dans le cadre des PDRR (programmes de développement rural régionaux) ou du régime notifié SA 39-618 dès lors qu'il sera opérationnel dans la région considérée.

Un compte rendu du groupe de travail du 19 janvier, avec les gouvernances régionales, est présenté.

Le directeur général souligne que la régionalisation de la politique agricole implique d'adapter le dispositif aux demandes de huit gouvernances. Dans le cas des régions s'étendant sur plusieurs bassins, une agence de l'eau référente est désignée.

Un représentant des usagers agricoles relève la lourdeur du dispositif. Il souhaite que le taux d'aide des programmes d'action collectifs soit porté à 80 %, identique à celui de l'appel à initiatives « biodiversité », avec un engagement pluriannuel. Il rappelle que le taux réel risque d'être inférieur à 60 % si des coûts plafonds sont appliqués. Il évoque la démarche d'appels à manifestations d'intérêt initiée en Pays de la Loire. Il souligne l'intérêt d'une animation régionale des groupes d'action collectifs.

En conclusion des échanges, il est proposé :

- Sur le financement par l'agence de l'eau d'une animation régionale des groupes « 30 000 », de solliciter le niveau national en fonction des demandes écrites des gouvernances régionales qui parviendront à l'agence. Il est essentiel de veiller à la cohérence des financements régionaux et nationaux. L'AFB (Agence française de la biodiversité) accompagne en effet déjà des postes relatifs à l'animation du dispositif Écophyto au niveau national et régional.*

- *Sur le taux de financement des agroéquipements, de présenter les éventuelles demandes de dérogation des gouvernances régionales au conseil d'administration de juin. Les demandes justifieront que les fonds Écophyto ne se substituent pas à des fonds existants, nationaux ou européens, mais viennent en supplément. Le coût induit sera pris sur l'enveloppe Écophyto. Il ne devra en aucun cas y avoir de coût administratif supplémentaire pour l'agence de l'eau.*
- *De maintenir le taux d'aide aux projets collectifs à 60 % mais sans plafonnement, contrairement aux règles de financement de l'animation actuelle du 10^e programme.*

Il est rappelé que l'organisation des appels à manifestations d'intérêt et des appels à projets relève des gouvernances régionales.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur :

- *les modalités d'intervention pour le financement des programmes d'actions collectifs ;*
- *les modalités d'aide aux investissements agroenvironnements. »*

Mme la présidente :

Y a-t-il des observations ?

M. NOYAU :

En région Centre-Val de Loire, nous collaborons avec deux agences de l'eau. Puis, un problème de cohérence se pose également avec plusieurs régions dans la même agence. L'objectif consiste pourtant à faciliter l'engagement des agriculteurs dans cette action. L'année 2016, nous n'avons presque rien fait parce que des Régions n'étaient pas engagées. J'espère que l'année 2017 va démarrer assez rapidement. Il faut que tout soit en cohérence dans le cahier des charges. Pour engager des groupes « 30.000 », il faut savoir où l'on va.

Ensuite, il a été évoqué lors des dernières réunions de préparation que les 60 % de financement de l'accompagnement portaient sur un coût dé plafonné. Pourtant, ce n'est écrit nulle part.

Concernant la capitalisation des groupes, je pense qu'il va s'y passer de belles choses si ces groupes sont bien animés et si les agriculteurs s'engagent. Par contre, il n'y a ni fiche sur la capitalisation ni de budget attribué.

M. GOUSSET :

Il avait été évoqué à la commission précédente qu'une fiche sur la capitalisation soit préparée.

M. GUTTON :

Nous devons faire vivre un dispositif. Les politiques agricoles sont de plus en plus régionalisées. La décentralisation progresse. De programme en programme, nous allons vers une régionalisation de plus en plus forte. Le fait d'avoir confié aux Régions le deuxième pilier de la PAC va dans ce sens. De la même façon, nous allons retrouver ce mouvement sur le sujet de la biodiversité.

Le cadre d'intervention est le plan de développement rural régional. Les agences de l'eau avaient un dispositif unique sur l'ensemble du bassin, ce qui reste vrai pour les collectivités locales et les industriels. Dorénavant, pour toutes les politiques agricoles, nous mettons en œuvre dix programmes parce que le bassin Loire-Bretagne comptait dix anciennes régions administratives. En effet, les PDRR n'ont pas encore fusionné dans les régions nouvelles. Il faut nous adapter à cette spécificité. C'est ce que font d'ailleurs les délégations qui sont parties prenantes de la gouvernance régionale. C'est l'intérêt d'avoir un réseau territorial.

Par ailleurs, certaines régions sont à cheval sur plusieurs bassins. Le choix de la mise en place d'une agence référente devrait faciliter à terme une meilleure articulation de nos interventions dans une région. L'agence de l'eau Loire-Bretagne affiche comme principe que notre cadre doit pouvoir intégrer l'ensemble des propositions régionales. A ce moment-là, il ne devrait plus exister de sujets en inter-agences. Il s'agit de se caler sur une gouvernance régionale unique, quel que soit le bassin hydrographique. La logique du système consisterait à retenir toutes les propositions qui nous

remonteraient des gouvernances régionales sous le timbre du préfet de région ou cosignées Etat/Région. Nous adapterons notre cadre d'intervention au fur et à mesure pour pouvoir faire face aux sollicitations des régions.

Nous avons un calage à faire par étape, d'où ces réunions de bassin. Il est intéressant que les gouvernances régionales puissent échanger entre elles dans une logique de bassin hydrographique. Certes, quelques ajustements restent à faire mais cela se passe plutôt bien globalement. Néanmoins, ce qu'il faut éviter, c'est que nous soyons sollicités directement au niveau du bassin. De toute façon, les arbitrages financiers seront préparés par les gouvernances régionales. Nous souhaitons vraiment que ce soit les gouvernances régionales qui nous sollicitent.

Si notre appareil financier présente une lacune en matière de capitalisation des actions, nous ne sommes pas opposés à un accompagnement dès lors que ce n'est pas redondant avec le volet porté par l'Agence française de la biodiversité qui y consacre 40 M€. Il faut s'assurer qu'il y ait une bonne articulation entre les propositions régionales et le volet national. Certes, les gouvernances régionales peinent un peu à se mettre en place. Certaines régions nous ont déjà fait parvenir des propositions à plusieurs reprises. Par contre, cela peine à fonctionner sur d'autres.

Je donne la parole à Ingrid Hermiteau sur la question du dé plafonnement.

Mme HERMITEAU :

La fiche-action rappelle la nature, les bénéficiaires, les conditions d'éligibilité, les plafonds et les taux des aides. Dans le projet de groupes « 30.000 », le seul plafonnement qui soit inscrit est celui qui s'applique aux aides directes aux agriculteurs dans le cadre des PDRR. Le projet collectif de groupes « 30.000 » peut présenter une diversité d'actions avec de l'animation, de la formation, de l'accompagnement de filière et des aides directes aux agriculteurs. Néanmoins, il vous est proposé un choix délibéré de simplification. Il s'agit de considérer ce projet comme un tout, avec un seul taux d'aide à 60 % et sans plafond, contrairement à ce que nous pouvons constater dans les contrats territoriaux où nous sommes sur des actions plus complexes et sur une plus longue durée, avec par exemple une fiche-action propre à l'animation qui fait apparaître un coût plafond. En l'occurrence, nous sommes bien sur une action globale. Le taux qui vous est proposé est de 60 % sans coût plafond. Ce sera ensuite à la gouvernance régionale de juger, dans le cadre des appels à projets réalisés, des projets qui sont reçus en termes de pertinence et au regard du coût et des résultats attendus.

M. GUTTON :

Lors du dernier conseil d'administration, nous avons pris l'engagement de vous faire une présentation du volet budgétaire du programme Écophyto. Les redevances pour pollutions diffuses (page 13) sont particulièrement sujettes à des évolutions réglementaires et des augmentations de taux.

Puis, vous est présenté également le pendant en termes de dépenses (pages 22 et 23). Nous craignons que l'année 2016 soit une année blanche puisque les instructions sont arrivées en cours d'année. Certaines agences ont lancé des appels à projets la première année, ce qui n'a pas été le cas sur l'agence Loire-Bretagne. Par conséquent, il pourrait y avoir une distorsion entre bassins. Cependant, une fois les stratégies régionales élaborées par les gouvernances régionales, nous devrions nous retrouver de façon identique dans le cadre régional. L'année dernière, nous avons pu malgré tout engager 4.456.000 €, notamment sur la région Centre-Val de Loire et la région Nouvelle-Aquitaine pour des investissements matériels. Puis, un certain nombre de régions ont sollicité l'utilisation de ces crédits sur de la conversion à l'agriculture biologique pour 4.270.000 €. De ce fait, presque la moitié de l'enveloppe a été engagée.

Nous vous proposons, dans un souci d'éviter des compétitions entre régions, que les crédits qui n'ont pas été utilisés l'année dernière puissent être réutilisés ou utilisés en 2017 par chaque région. En principe, cela devrait être fongible. En effet, certaines régions n'avancent pas en la matière tandis que d'autres ont des projets sous le coude. Ainsi, ces financements devraient pouvoir être mutualisés. En l'occurrence, pour la première année, nous éviterons de le faire parce que tout le monde n'a pas démarré de la même façon. Le ministère de l'Ecologie nous a demandé que la même enveloppe soit maintenue dans la durée, quels que soient les soubresauts des recettes. Par conséquent, nous affectons chaque année 8 M€ au programme Écophyto sur le bassin Loire-Bretagne.

M. ROUSSEAU :

D'abord, je précise pour les gens qui n'ont pas l'habitude de cette terminologie que les groupes « 30.000 » représentent une évolution du réseau des fermes DEPHY.

Puis, cela m'interpelle que l'AFB accompagne des postes. Auparavant, l'Onema (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) gérait le budget de 41 M€. Ce budget est-il toujours séparé comme c'était le cas avec l'Onema ? La formulation qui consiste à dire que l'AFB finance des postes me pose problème.

M. GUTTON :

Il existe une continuité de l'Onema vers l'AFB. Par conséquent, l'AFB continuera à exercer le rôle que tenait l'Onema sur le programme Écophyto dans le cadre national et sur un certain nombre d'actions, notamment d'animation des chambres d'agriculture. Puis, les gouvernances régionales auront à mettre en œuvre des actions territoriales directes en s'appuyant sur les agences de l'eau.

M. ROUSSEAU :

Je ne partage pas tout à fait cette manière de voir. Il existe bien deux sources financières, l'une étant constituée par les 150 M€ de contribution des agences de l'eau, qui est bien séparée des 41 M€ attribués au programme Écophyto. J'ai l'impression que ce sont deux choses différentes même si cela provient de la même bourse. Cela a toujours été séparé de cette manière.

M. GUTTON :

Il faudrait effectivement préciser la provenance du financement. Quand j'évoque un financement de l'AFB, il s'agit des 41 M€ de crédits Écophyto. Juridiquement, c'est bien le conseil d'administration de l'AFB et sa commission des aides qui auront à délibérer sur les décisions de financement.

M. ROUSSEAU :

J'observe que le chiffre d'affaires des produits phytosanitaires dans notre pays est à peu près constant, voire en augmentation. Je me pose la question des mécanismes de régulation que nous mettons en place. J'ai l'impression que ce chiffre devrait diminuer. Si la quantité ou la toxicité des produits diminue alors que le chiffre d'affaires se maintient, nous pouvons nous poser la question : qui est la victime économique de cette aventure ? Les industries de la chimie ont des actionnaires qui souhaitent que les chiffres d'affaires se maintiennent. Certes, cette question est très compliquée. Néanmoins, si nous voulons avoir des avancées, il faut que cela se traduise économiquement.

M. NOYAU :

Le chiffre d'affaires augmente parce que les produits phytosanitaires les moins chers disparaissent du marché. Les nouveaux, qui sont plus respectueux de la nature, coûtent cher à homologuer. Ainsi, nous nous retrouvons automatiquement avec des produits plus chers. Nous, agriculteurs, souhaiterions que les industriels produisent des produits phytosanitaires moins chers. Or, le fait est là.

Par ailleurs, la conversion à l'agriculture biologique constituait une exception pour l'année 2016. Cette enveloppe Écophyto n'est prévue ni pour cette conversion, ni pour les MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques). Les PAEC (projets agroenvironnementaux et climatiques) sont ciblés. Le territoire de l'agence n'est pas à 100 % couvert de PAEC.

M. BODARD :

Nous savons tous que certaines firmes fabriquent à la fois ce qui rend malade puis les médicaments pour soigner. Ainsi, la boucle est bouclée. Ce qui m'interpelle sur le sujet, c'est le fait qu'il n'y ait pas de zonage défini. Je connais personnellement un certain nombre de vignerons qui sont morts de la leucémie. Je connais l'état des rivières pour avoir été président du syndicat de rivière de l'Aubance en Maine-et-Loire. Je pense qu'il y aurait un intérêt à travailler un peu plus et

prioritairement certaines zones. Il reste des efforts à faire sur certains bassins versants. Est-ce que cela a été envisagé à un moment ?

M. GUTTON :

Il me semble que c'est la logique des contrats territoriaux. J'ai eu l'occasion de me rendre sur les Coteaux du Layon en Maine-et-Loire, un territoire qui fait l'objet d'une mesure agro-environnementale et climatique sur la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires et qui était déjà largement accompagnée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne bien avant Écophyto.

L'agence de l'eau ne découvre pas la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, elle agissait sur les contrats territoriaux, exactement dans cette logique de concentrer les efforts sur un territoire à enjeu particulier pour ensuite pouvoir mesurer les résultats de l'action portée. J'invite les gouvernances régionales à avoir ce type de démarche. Elles peuvent parfaitement concentrer les efforts sur tel et tel territoire. C'est peut-être un peu difficile parce qu'il existe souvent une volonté d'apporter le même niveau d'aide partout. Ce sera sans doute une des réflexions que nous aurons lors de notre séminaire du 20 avril sur le 11^e programme : ne faudrait-il pas, à certains moments, accepter d'avoir des taux majorés sur certains territoires ? Cela peut être des territoires où les ressources sont limitées, ou bien, des territoires où au contraire les enjeux sont très forts. C'est un problème de discrimination positive.

Mme SCHAEPELYNCK :

A propos du public exposé aux produits phytosanitaires évoqué par M. Bodard, un certain nombre de départements sur l'ensemble du pays ont mis en place des arrêtés « personnes sensibles ». A peu près la moitié du territoire national est couverte par ces arrêtés incluant un certain nombre de dispositions se rapportant particulièrement aux hôpitaux et aux écoles. Toute la filière est concernée, c'est-à-dire les agriculteurs, les services de l'Etat, les chambres régionales ainsi que les personnes qui vendent des produits phytosanitaires. Il existe un porter à connaissance auprès à la fois des personnes sensibles puis du grand public pour informer sur l'utilisation des produits phytosanitaires. Les choses avancent.

Mme MORAGUEZ :

J'entends bien que la moitié du territoire est déjà couverte par ces arrêtés. J'espère qu'il s'agit d'une première étape avant une évolution de ces arrêtés vers une meilleure prise en compte des enjeux sanitaires. Nous ne sommes que sur une première version. Il reste encore beaucoup de progrès à faire.

M. FAUCHEUX :

Je suis assez sensible à ce sujet parce que je suis fils et petit-fils d'agriculteurs. Quand je regarde autour de moi des très proches qui sont victimes de maladies que l'on pourrait relier à l'utilisation de pesticides, cela fait beaucoup de monde. Puis, en tant qu'élu, je constate que les citoyens sont de plus en plus sensibles à ce lien probable entre pesticides et santé.

Par ailleurs, toujours en tant qu'élu, je suis assez intéressé par l'idée de l'efficacité de l'argent public en termes de résultat. A ce titre, le financement de la conversion à l'agriculture biologique me semble assez efficace. L'utilisation de produits phytosanitaires est réduite dans ce domaine pour se rapprocher globalement de zéro. Puis, l'agriculture biologique ne connaît pas beaucoup de réversibilité de système de production. Les agriculteurs biologiques changent en général de circuit de distribution.

J'aimerais que l'on réfléchisse à l'utilisation de ces fonds pour Écophyto avec ce critère de l'efficacité de l'argent public et que l'on veille également à ce que les organismes impliqués dans les groupes « 30.000 » s'investissent de façon cohérente dans cette politique. Des polémiques sont apparues ces derniers jours concernant des courriers de chambres d'agriculture à leurs adhérents via des GDA (groupements de développement agricole). Cela montre que l'on peut progresser sur le discours que certaines chambres d'agriculture envoient aux agriculteurs et sur la mise en œuvre de mesures de réduction de la consommation de produits phytosanitaires. Comme

vice-président de Région, je veillerai à cela. J'en discuterai dans quelques jours avec le président de la chambre régionale d'agriculture que je vais rencontrer.

M. GUTTON :

La conversion démarrait lentement en 2016. Ainsi, nous avons affiché deux priorités :

- les équipements matériels dans le cadre des appels à projets régionaux ;
- la conversion à l'agriculture biologique en dehors des contrats territoriaux qui sont déjà financés par ailleurs par l'agence de l'eau.

Pour la suite, la conversion à l'agriculture biologique n'est pas exclue. Cela reste possible, mais encore une fois, sur demande des gouvernances régionales. Puis, celles-ci doivent également construire des actions pour réduire la consommation de produits phytosanitaires sur l'ensemble de leur territoire et vers tous les agriculteurs et pas simplement accompagner de la conversion à l'agriculture biologique. Certes, la conversion à l'agriculture biologique donne des résultats mais cela ne peut pas être la seule action pour accompagner l'ensemble des agriculteurs. C'est la logique aussi des « 30.000 » d'avoir des groupes qui soient en pointe et sur lesquels nous puissions nous appuyer pour entraîner le reste de la profession. L'agence de l'eau a également conventionné sur l'accompagnement de l'agriculture biologique. Nous l'avons fait aussi bien avec les groupes régionaux d'agriculteurs biologiques qu'avec les chambres d'agriculture parce que l'ensemble de ces structures accompagne ces conversions.

M. NOYAU :

Les chambres doivent donner le double conseil. C'est la loi. On s'y impose. Nous essayons à chaque fois de trouver une alternative à travers des groupes qui travaillent sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires puis sur l'application en fonction du territoire et de la culture. C'est assez compliqué. Le but, c'est d'amener le maximum d'agriculteurs vers la réduction.

Mme ANTON :

Pour apporter une note assez optimiste, je pense que la réponse viendra aussi des consommateurs. Nous sommes face à un engouement et un fort développement des produits bio. Si la demande est forte, les agriculteurs n'auront pas le choix. Ils verront que c'est plus avantageux pour eux. Puis, le deuxième levier, c'est la fiscalité. Il faut une fiscalité beaucoup plus avantageuse pour les produits issus de l'agriculture biologique. Ce sera également plus attractif pour les consommateurs. La transition se fera progressivement.

Mme LEFEBVRE-RAUDE :

J'apporte mon approbation et mon soutien, avec toutes les personnes et associations concernées par les questions de protection et de préservation du littoral et de la mer, pour aller dans le sens de tous les plans Écopyto dont on sait l'efficacité.

Mme SCHAEPELYNCK :

Lors de la réunion du 19 janvier, la région Pays de la Loire avait proposé de faire un appel à manifestations d'intérêt pour les groupes « 30.000 ». Les premières remontées font état de 70 groupes qui se seraient proposés, d'horizons très divers parce que nous avons à la fois des agriculteurs biologiques mais aussi conventionnels et sur tous les types de culture (le melon, la viticulture, l'arboriculture, les grandes cultures et l'élevage). Il faut rester optimiste. Cela démontre la capacité dans les régions à se mobiliser et à s'organiser.

M. ALBERT :

En matière de zonages et notamment vis-à-vis des contrats territoriaux, il faudrait faire attention à l'élevage qui a tendance à disparaître sur ces zonages où les produits phytosanitaires augmentent. Il faut faire la part des choses vis-à-vis de l'élevage en termes de bonus d'aides financières. Sur la

région Nouvelle - Aquitaine, il a fallu défendre des MAEC pour arriver à avoir des plafonds qui soient dignes à l'égard de l'élevage et des bassins versants.

Mme la présidente :

Le sujet nous préoccupe tous dans cette salle. Nous souhaiterions voir des avancées significatives avec le deuxième plan Ecophyto. S'il n'y a plus d'observations, je soumetts au vote les modalités d'intervention de l'agence pour les déclinaisons régionales du plan Écophyto 2. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Modalités d'intervention pour le financement de la déclinaison régionale du plan Écophyto 2 en 2017 et 2018.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-09 du 28 février 2017.

SÉLECTION DES PROJETS DANS LE CADRE DE L'APPEL À INITIATIVES BIODIVERSITÉ

Point n°10 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Les missions de l'agence de l'eau s'élargissent à la biodiversité dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Pour concrétiser cela, nous avons lancé un appel à initiatives le 8 novembre, qui s'est clôturé à la fin de l'année 2016. Nous avons reçu 139 propositions en moins de deux mois. Cela concernait trois écosystèmes : les corridors alluviaux, les marais rétro-littoraux et les complexes d'habitats de têtes de bassins versants.

M. Gousset nous rapporte les travaux de la commission.

M. GOUSSET :

« Le conseil d'administration du 8 novembre 2016 a validé le lancement et le règlement de l'appel à initiatives pour la biodiversité. Cet appel à initiatives permettra d'alimenter la réflexion pour le 11^e programme et éventuellement d'adapter le 10^e programme pour accompagner l'élargissement des compétences de l'agence en matière de biodiversité. Une enveloppe financière dédiée de 3 M€ et un taux d'aide spécifique de 80 % maximum sont réservés pour les initiatives retenues. Trois écosystèmes sont visés :

- *les corridors alluviaux des grandes vallées alluviales ;*
- *les marais rétro-littoraux atlantiques du bassin ;*
- *les complexes d'habitats de têtes de bassins versants.*

L'appel à initiatives s'est déroulé du 9 novembre au 30 décembre 2016. Il a remporté un vif succès. 139 propositions ont été reçues pour un total potentiel d'environ 11 M€ d'aide. Les maîtrises d'ouvrage sont variées et les thématiques diversifiées.

Il est proposé au conseil d'administration de retenir les 54 initiatives sélectionnées par les comités régionaux pilotés par l'agence de l'eau et associant DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement), directions régionales ou interrégionales de l'AFB et conseils régionaux, pour un montant de 3,01 M€ d'aides.

Les échanges de la commission ont porté sur la répartition territoriale des projets retenus, sur le fait que certaines organisations aient été retenues pour plusieurs projets et sur les types de maîtres d'ouvrage. Le représentant des associations agréées de protection de la nature s'est ainsi étonné que les fédérations de pêche n'aient pas proposé d'initiatives, tandis que des fédérations

de chasse ont déposé des dossiers. On va avoir la réponse des fédérations de pêche mais il a été dit pendant nos réunions qu'elles participaient déjà à de nombreux dossiers et qu'elles sont fortement investies. Elles ont laissé leurs collègues chasseurs faire des propositions.

Le directeur général a souligné l'enjeu de communication pour présenter les résultats de cet appel à initiatives. Il conviendra d'insister sur la diversité des projets retenus (diversité des milieux, diversité des maîtres d'ouvrage...) et de montrer quelques exemples emblématiques.

La commission Programme a émis un vote favorable à l'unanimité sur :

- la sélection des 54 initiatives ;*
- l'éligibilité des dépenses des initiatives sélectionnées à compter du 15 mars 2017 ;*
- l'attribution des subventions aux dossiers retenus après avis conforme de la commission Intervention du conseil d'administration du 1^{er} juin ou du 19 octobre 2017. »*

Pour l'instant, il s'agit d'une présélection. Les dossiers seront présentés à nos commissions Interventions puis au conseil d'administration qui s'ensuit pour être validés et retenus.

Mme la présidente :

Ce qui nous est proposé, c'est une présélection autour des 54 dossiers. Je souligne l'équilibre qui existe entre les régions et entre les maîtres d'ouvrage.

M. GUTTON :

Nous regrettons un peu que les fédérations de pêche ne soient pas présentes. Nous avons été très heureusement surpris de la diversité sur un temps assez court. Il ne s'agit pas que de « clients » habituels de l'agence de l'eau, ce que nous voulions d'ailleurs éviter à tout prix. De nouveaux acteurs apparaissent. Nous avons une grande diversité de sujets. Les chambres d'agriculture et les fédérations de chasse sont présentes.

M. DORON :

Les fédérations de pêche sont particulièrement mobilisées sur les enjeux de biodiversité, notamment à travers les contrats territoriaux. Elles sont déjà accompagnées, ce qui fait qu'elles n'étaient pas présentes dans cet appel à initiatives.

Puis, un autre élément interviendra dans l'avenir, avec la mise en place à l'échelle nationale de la F3P (fondation préservation, patrimoine, pêche) qui a vocation à intervenir sur les aspects milieux, biodiversité et environnement. Nous monterons en puissance à ce moment-là. Certes, cela appelle une interrogation sur la forme.

Toutefois, je voulais vous rassurer que sur le fond, les pêcheurs sont présents ne serait-ce que pour rappeler les impacts sur notre territoire de l'évolution du contexte législatif susceptible de démobiliser les acteurs que nous sommes, au risque de les voir se réorienter sur d'autres secteurs d'activité, ce qui serait particulièrement préjudiciable alors que nous sommes de vrais partenaires dans ce domaine de l'eau, de la biodiversité et des milieux.

M. NOYAU :

Pourrions-nous avoir un suivi des 54 dossiers en termes de coût et de nature des projets ? Puis, y aura-t-il un autre appel à initiatives pour 2017 ?

M. GUTTON :

Dans le premier volet, une fois que vous aurez validé cet appel à initiatives ce jour, les porteurs de projets vont devoir déposer un dossier. L'appel à initiatives était assez léger et consistait à éviter de déposer des dossiers trop complets. Ensuite, ces dossiers seront validés par la commission des interventions du conseil d'administration. Vous aurez alors des chiffres plus précis, sachant que nous sommes pour l'instant sur le plafond du montant total des aides que vous avez arrêtés pour cet appel à initiatives. Nous espérons que les projets déposés seront l'équivalent de ce qui était

prévu dans l'appel à initiatives. Nous risquons plutôt de dépenser moins que les 3 M€ prévus, ce qui peut amener à la deuxième réflexion.

Votre deuxième question apparaît comme une proposition : faut-il envisager un deuxième appel à initiatives sur une autre partie de l'année ? D'autres agences de l'eau ont d'ores et déjà prévu une procédure en deux temps, avec une première étape de l'appel à initiatives début 2017 et une seconde en fin d'année. La réponse est entre les mains du conseil d'administration qui a tout à fait la possibilité de prévoir cela. Il faudra dégager les montants financiers correspondants. En 2015, nous avons programmé 300 M€. En 2016, grâce à la révision du 10^e programme, nous avons programmé 450 M€, ce qui fait 150 M€ de plus (50 %). Cette année, nous devons pouvoir programmer de l'ordre de 420 M€ sur la base du report de l'année dernière et de la maquette du programme révisé. Il serait tout à fait possible de dégager 2 ou 3 M€ si vous le souhaitez.

Mme la présidente :

Nous pourrions avoir ce débat, d'autant que le montant que nous avons prévu pour cet appel à initiatives n'est pas des plus importants. Par rapport aux autres agences de l'eau, nous sommes en dessous des montants consacrés.

M. GERAULT :

En matière d'évaluation, il est fondamental que pour la biodiversité, nous ayons la même exigence que pour d'autres domaines et que nous ayons une analyse rigoureuse des actions qui seront menées au titre de cet appel à initiatives. Puis, j'ai constaté en région Pays de la Loire que les commissions se réunissaient déjà à propos d'Écophyto 2 avant même que nous ayons fait le bilan d'Écophyto 1. Je souhaite que l'agence impose la rigueur dans la gouvernance des dossiers, que nous ayons un bilan des différentes actions avant de nous lancer. Cela évite parfois de répéter des erreurs. Cela permet également de se corriger, ce qui est quand même l'objectif des programmes au fil de l'eau.

M. GUTTON :

Une évaluation du programme Écophyto a été effectuée au plan national par le député Dominique Potier qui est d'ailleurs venu en Pays de la Loire. La mission d'évaluation s'était même rendue à Angers afin d'auditer un certain nombre d'acteurs régionaux.

Ensuite, cet appel à initiatives a permis d'afficher la volonté de nourrir la réflexion de préparation du 11^e programme. Une évaluation de cet appel à initiatives conforte l'objectif de réfléchir à des actions nouvelles qui pourraient intégrer le 11^e programme, d'où son intérêt.

M. BRUGIERE :

Le groupe permanent d'évaluation a fait évoluer sa pratique lors de la dernière réunion. L'ancienne pratique consistait à avoir des évaluations assez longues sur de gros paquets. Puis, nous y avons ajouté une pratique d'intervention plus *spot* sur des sujets ciblés. Autant les grosses évaluations sont listées suffisamment à l'avance pour organiser le travail, autant les plus petits sujets, dans la limite de nos moyens, sont rajoutés, supprimés ou reportés à un autre moment. Toutefois, tout ceci n'exclut pas l'obligation de contrôle interne de l'agence par ailleurs.

M. FAUCHEUX :

L'évaluation de l'efficacité de l'action publique est compliquée en termes de biodiversité. Nous pouvons encore progresser pour construire des outils d'évaluation.

Dans la région Centre-Val de Loire, nous avons commencé à réfléchir à la possibilité de créer une agence régionale pour la biodiversité. Il y a eu plusieurs temps de réflexion, dont un temps plus important fin janvier. Nous aurons un débat sur le sujet cette semaine en session plénière avec les élus régionaux. Une des pistes de travail qui commencent à émerger porte sur la manière d'accompagner les territoires, surtout les intercommunalités, dans leur mise en projet en matière de biodiversité. Nous savons le faire sur le sujet de l'eau avec des contrats territoriaux portés par des syndicats intercommunaux. Nous savons moins le faire sur de la biodiversité moins aquatique,

moins liée aux rivières ou aux zones humides. Cela nous semble être un enjeu assez important d'arriver à accompagner la mise en mouvement des territoires sur la question de la biodiversité.

Quand je regarde les réponses de l'appel à initiatives sur la région, je constate que ce sont essentiellement des associations qui ont répondu parce qu'elles avaient des projets qui étaient à peu près sous le coude et qu'elles pouvaient sortir dans un délai assez court. Il faudrait que nous puissions arriver à relancer rapidement un nouvel appel à initiatives mais en donnant le temps de la conception du projet et en ciblant plus particulièrement les collectivités locales pour qu'elles puissent y répondre. En tout cas, c'est dans ce sens que nous souhaitons travailler du côté de la région Centre-Val de Loire.

M. WICKER :

Nous aurions effectivement été très intéressés, à Voies navigables de France, de déposer un dossier en inter-maîtres d'ouvrage de manière à pourvoir un projet qui colle au mieux sur le territoire. Faute de temps, nous n'avons pas pu le faire. Nous demandons, pour 2017, que l'on nous laisse un peu de temps pour nous organiser, que nous puissions prendre des délibérations qui nous permettraient d'être un établissement public avec d'autres.

Mme ANTON :

En tant que représentante des collectivités et de la communauté urbaine Orléans-Val de Loire, je confirme que nous avons manqué de temps. Puis, nous sommes pris en ce moment par les sujets de mutualisation et de passage en métropole. Le projet nous intéressait. Une deuxième vague serait hautement appréciée.

Mme LEFEBVRE-RAUDE :

Le groupe thématique « mer et littoral » de Bretagne Vivante souscrit également à cette demande.

M. BODARD :

Vous pourriez également envisager de rendre éligibles des actions de pédagogie. Un grand nombre de citoyens s'intéressent à ces questions. Nous évoquons le bio tout à l'heure. Aujourd'hui, la permaculture monte également en puissance. J'anime un atelier de permaculture dans une université populaire. L'an dernier, j'avais 12 inscrits pour le premier atelier. Cette année, j'en ai 31. Nous travaillons sur toutes les ressources de la croûte terrestre (vers de terre, microorganismes, bactéries, etc.). Les gens découvrent cela avec beaucoup d'intérêt, surtout ce qui peut se faire à partir de la nature. Nous pourrions gagner du temps grâce à des actions d'éducation des citoyens.

M. MERY :

Je trouve assez désagréable que chacun fasse son marché en conseil d'administration. Il ne faudrait surtout pas se limiter aux candidats présents et qui sont tous signataires d'une charte de déontologie. Je propose de remettre cette discussion à une commission Programme qui identifierait les besoins et les conditions d'un deuxième appel à initiatives. Nous verrons la suite à un prochain conseil d'administration.

M. FAUCHEUX :

En tant que vice-président de région, je peux vous assurer que la région Centre-Val de Loire ne répondra pas à cet appel à initiatives. La discussion que nous avons porte sur la politique publique, puis sur l'opportunité et l'intérêt de lancer un appel à initiatives. J'ai l'impression que la tonalité est plutôt positive. Nous pourrions éventuellement demander à la commission Programme de travailler sur des modalités. Par contre, cette discussion du conseil d'administration vise à prendre des orientations en vue de relancer un appel à initiatives.

Mme ANTON :

Effectivement, nous ne sommes pas là pour faire notre marché mais pour nous exprimer également. Nous n'avons pas forcément tous l'occasion de participer à toutes les commissions du conseil d'administration de l'agence qui sont nombreuses.

Mme la présidente :

Je note l'intérêt que suscite cet appel à initiatives. Je trouve tout à fait intéressante cette idée de suggérer un deuxième appel à initiatives ou de possibilité de financement de ces questions plus largement dans le cadre du 11^e programme. Cela devrait se faire en suivant la proposition de M. Méry que notre commission Programme puisse en débattre et nous faire des propositions pour un prochain conseil d'administration pour impliquer davantage notre agence sur les sujets de biodiversité.

Je vais maintenant soumettre au vote la délibération qui retient les 54 initiatives sélectionnées par le conseil d'administration. Puis, je laisserai les décisions être prises par le directeur, si vous en êtes d'accord, après l'avis de la commission des interventions.

M. LE BESQ :

Je constate que tout le monde est intéressé par ce marché ouvert. Toutefois, il faudrait évaluer ces 54 projets en interne, cette évaluation intervenant dans la construction du 11^e programme. En l'occurrence, nous envisageons de rouvrir un deuxième volet avec de nouvelles initiatives. A un moment donné, cela va consommer du temps « personnel ». Les suites à donner aux 54 initiatives qui nous sont proposées aujourd'hui vont déjà nous mobiliser de manière importante. Ce ne sont pas des dossiers habituels, chacun d'eux va nécessiter une attention spécifique. Si nous devons lancer un autre appel à initiatives, quel temps devrions-nous dégager ailleurs pour pouvoir le mener à bien ?

Mme la présidente :

Je note les observations du représentant du personnel concernant la charge de travail liée à cet appel à initiatives.

Je soumetts la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

- *Appel à initiatives 2016 pour la biodiversité : initiatives sélectionnées par le conseil d'administration.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-10 du 28 février 2017.

MODALITÉS D'AIDE POUR LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Point n°11 de l'ordre du jour

M. GOUSSET :

« La réforme territoriale instituée par la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit un renfort des intercommunalités et modifie l'échelle d'exercice des compétences pour le petit et le grand cycle de l'eau.

L'agence de l'eau propose d'introduire une aide aux études de transfert des compétences eau potable et assainissement. Pour inciter les collectivités à anticiper les échéances de la loi NOTRe, ces études seraient financées à des taux attractifs, uniquement jusqu'au 31 décembre 2018 :

- *taux de base de 40 % pour les études simples de transfert de compétences ;*
- *taux majoré de 60 % si l'étude comporte un programme d'investissement de la nouvelle collectivité ;*
- *taux majoré de 60 % pour l'organisation de journées d'échanges à destination des élus.*

Le président du comité de bassin propose de préciser que les aides aux études peuvent également être attribuées aux groupements d'EPCI comme les structures départementales. Le texte de la fiche-action est adapté en conséquence.

Par ailleurs, la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 a impulsé la création de communes nouvelles (plus de 300 depuis le 1^{er} janvier 2016). Ces communes peuvent passer du statut du rural à urbain du fait de la fusion. Or, certaines aides de l'agence diffèrent selon le statut rural ou urbain d'une commune.

Pour ne pas compromettre ou différer la réalisation de certains projets et soutenir l'investissement public local, il est proposé de considérer que les communes disposant du statut « rural » au 17 mars 2015 et ayant intégré des communes nouvelles disposeront de leurs avantages jusqu'à la fin du 10^e programme.

La commission Programme a émis un vote favorable à l'unanimité sur :

- *la création d'une aide au transfert des compétences eau potable et assainissement, sous réserve des modifications apportées à la fiche-action (voir document annexé) ;*
- *la détermination du caractère urbain ou rural des communes nouvelles. »*

M. LE BESQ :

Effectivement, l'agence peut participer à hauteur de 40 à 60 % selon les cas. Pour autant, participe-t-elle également à la rédaction du cahier des charges ? La participation à ces études entraîne des conséquences sur l'organisation des services notamment. Parfois, les structures ou les bureaux d'études associés aux intercommunalités qui ont déjà pris cette compétence sont de taille insuffisante. Par conséquent, la force de frappe actuelle dans le cadre de l'intercommunalité est inférieure à celle que l'on avait hier lorsque chacune des communes était indépendante. Il se peut que ces études n'aient pas été financées par l'agence. Il se peut également que les souhaits des élus au moment de la création de ces macrostructures ont négligé les besoins en moyens humains des bureaux d'études associés.

Au-delà du financement, devrions-nous participer de manière intrusive à la construction du cahier des charges et au comité de pilotage de mise en place de ces structures ? Je parle surtout du volet assainissement dans le petit cycle de l'eau. Il s'agirait alors de faire pression pour s'assurer de la poursuite des investissements sur les réseaux d'assainissement, notamment les stations d'épuration, pour que les actions qui ont été portées depuis quarante ans ne soient pas mises à mal par l'absence de prise en compte de l'intérêt de maintenir l'investissement sur ces différents territoires, notamment lorsqu'il s'agit d'intercommunalités qui font plusieurs dizaines de collectivités. Est-ce qu'il ne faudrait pas un minimum d'attente de l'agence dans la construction de ces études ?

M. GUTTON :

A priori, nous n'avons pas à intervenir dans l'élaboration du cahier des charges. D'ailleurs, vous disiez que ce serait intrusif. Ce que l'agence peut faire, sur la base notamment du vœu qui a été voté par le comité de bassin, c'est rappeler un certain nombre de principes que nous souhaitons porter en termes d'organisation territoriale dans le domaine du petit ou du grand cycle de l'eau. Accompagner des études qui aboutiraient à un résultat complètement inverse poserait des difficultés. Il s'agit de bien rappeler au départ le cadre d'accompagnement d'une étude pour permettre un transfert des compétences eau et assainissement dans les meilleures conditions. Encore une fois, les textes existent. Le vœu du comité de bassin rappelle un certain nombre de principes auxquels nous sommes collectivement attachés. Les services de l'agence n'ont pas le temps de participer à la rédaction d'un cahier des charges ou à des comités de pilotage territoriaux. Nous pourrions éventuellement le faire de façon expérimentale sur un dossier particulier qui présenterait un enjeu extrême mais pas autrement.

Mme HERMITEAU :

Lorsque nous avons échangé en commission Programme concernant cette proposition de nouvelles modalités, nous avons noté deux intérêts que l'agence de l'eau pouvait avoir à accompagner financièrement ces études de transfert. L'ouverture de ces nouvelles modalités implique effectivement un coût financier et humain.

Le premier intérêt à agir que nous avons pointé porte sur l'accélération du processus de transfert de compétences vers les intercommunalités, en ouvrant ces aides sur un délai limité pour pousser les collectivités à lancer leurs études le plus rapidement possible sans attendre l'échéance réglementaire.

Le deuxième intérêt concerne le fait de proposer un taux majoré lorsque l'étude comporte un volet technique suffisant qui va jusqu'à une proposition de priorité d'investissement qui soit pleinement prise en compte dans la démarche de transfert.

La rédaction de la fiche-action, volontairement, ne pose pas de conditions en matière de cahier des charges. Les orientations qui sont données doivent permettre sur le terrain d'identifier, selon les cas, la façon d'agir de l'agence auprès du maître d'ouvrage. Un certain nombre de transferts ne nécessitent pas d'accompagnement spécifique des équipes de l'agence. Par contre, sur certains territoires à enjeux sur lesquels nous avons des assainissements prioritaires, des captages prioritaires, sur lesquels nous savons que les transferts vont se faire avec difficulté, nous avons un outil qui nous donne les moyens d'intervenir, d'accompagner et de faire en sorte que ce transfert se fasse dans l'intérêt des objectifs de l'agence, c'est-à-dire le plus rapidement possible puis en intégrant les priorités d'investissement pour l'avenir.

M. ALBERT :

Je propose qu'il soit fait référence dans la délibération du vœu qui a été voté par le comité de bassin et qui préfigure des aides qui peuvent être données. Cela a un impact fort sur le terrain, notamment en matière de décisions qui peuvent être prises vis-à-vis des collectivités, qu'elles soient intercommunalités ou syndicats, puis pour identifier celle qui serait la mieux placée pour prendre cette compétence et dans quelles conditions.

Mme la présidente :

Je suggère que cela soit rajouté à la délibération dans un « considérant ». Y a-t-il d'autres observations ? Je soumetts la délibération ainsi modifiée par un « considérant » à votre vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Mise en œuvre de la réforme territoriale et modalités d'intervention pour le soutien au transfert des compétences eau potable et assainissement.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-11 du 28 février 2017.

DÉCISIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Point n°12 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

La commission Interventions, présidée par M. Le Goff, s'est réunie le 6 décembre 2016 et le 23 février 2017 pour préparer ce point de l'ordre du jour. M. Gousset rapporte les travaux de la commission en l'absence de M. Le Goff.

M. GOUSSET :

« La commission des interventions s'est réunie le 6 décembre dernier.

Le point d'information générale portait sur la prospective financière de la fin du 10^e programme.

Le niveau des engagements d'interventions est homogène sur les trois premières années du programme (environ 280 M€ par an).

Suite à la révision du 10^e programme, l'année 2016 marque une rupture ; les engagements nets sont supérieurs de 87 M€ par rapport à 2015.

Le montant des AP 2016 (autorisations de programme) qui sera reporté sur 2017 devrait être de 97 M€.

Mais plus de 60 M€ sont déjà préemptés par des engagements 2016 qui seront basculés sur 2017 en raison de l'atteinte du plafond d'AE 2016 (autorisation d'engagement), dont environ 35 M€ pour les MAEC 2016 (mesures agroenvironnementales et climatiques).

Les administrateurs soulignent que l'augmentation des taux votée lors de la révision du 10^e programme a eu un réel effet incitatif sur la réalisation de certains projets et espèrent que ce dynamisme se reconduira sur les deux prochaines années.

Ils demandent par ailleurs quel est le critère limitant des AE qui explique un report de plus de 50 M€ d'engagements.

Les services de l'agence précisent que le budget 2016 a été construit de façon prudente au regard du faible niveau de réalisation des trois premières années du programme. Ainsi, face au dynamisme des engagements, l'agence a procédé à deux budgets rectificatifs ajoutant respectivement 50 M€, puis 40 M€ d'AE interventions. Le second budget rectificatif a volontairement été limité à 40 M€ en raison des incertitudes portant sur les MAEC.

Les travaux de la commission se sont poursuivis par le point annuel sur la dégressivité des aides pour les agglomérations non conformes vis-à-vis de la directive ERU (eaux résiduaires urbaines).

Conformément aux orientations du plan d'action 2012-2018 sur l'assainissement collectif, le 10^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a retenu le principe de la dégressivité des aides pour inciter les agglomérations à se mettre en conformité vis-à-vis de la directive ERU dans les meilleurs délais.

Les collectivités concernées seront tenues informées par courrier du niveau de dégressivité qui s'appliquera à leur demande d'aide pour l'année en cours et les années à venir (les services de police de l'eau ont déjà informé ces collectivités de leur non-conformité).

Toutes les agglomérations qui n'avaient pas respecté les échéances initiales 1998, 2000 ou 2005 de la directive ERU sont maintenant conformes.

Seule une station, concernée par l'arrêté du 22 février 2006 révisant les zones sensibles, devait mettre en œuvre un traitement plus poussé de l'azote et du phosphore au plus tard en 2013. Les travaux sont en cours mais l'agglomération n'est pas encore définitivement déclarée conforme.

Concernant l'échéance 2017, six stations d'épuration sont concernées par l'arrêté du 4 juin 2010 révisant les zones sensibles.

La conformité des agglomérations étant jugée annuellement au vu des performances du système d'assainissement, certaines agglomérations peuvent être déclarées non-conformes à tout moment du fait de l'augmentation de la charge à traiter, de l'obsolescence du système ou d'un franchissement de seuil nécessitant l'atteinte de performances plus élevées. Ces agglomérations doivent alors revenir à la conformité dans les meilleurs délais.

Six agglomérations sont concernées par la perte de conformité et l'application d'une dégressivité.

Le fonctionnement des systèmes de collecte par temps de pluie est un objectif ancien de la directive ERU mais les dispositions prises jusqu'alors par la France se sont avérées insuffisantes au fur et à mesure de l'élaboration de la jurisprudence européenne. A noter la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif ainsi que de la note technique du 7 septembre 2015. Celle-ci établit dorénavant de nouvelles règles quant à la conformité des systèmes de collecte.

L'évaluation du fonctionnement par temps de pluie des systèmes de collecte et de leur conformité va nécessiter des investissements importants de la part des collectivités. La limitation des déversements des systèmes de collecte est donc un enjeu essentiel à prendre en compte pour préserver la qualité des milieux aquatiques. De par l'ampleur des travaux à réaliser, cet enjeu devrait perdurer au moins jusqu'à la fin du 11^e programme.

A ce titre, une fois le bilan achevé, les administrateurs aimeraient que leur soit réalisée une représentation cartographique.

Ils soulignent par ailleurs l'importance du principe de dégressivité et son réel effet incitatif.

La commission a ensuite examiné les projets présentés dans le cadre du volet politique contractuelle. »

M. NOYAU :

En matière de MAEC, j'aurais quelques questions à poser concernant la période 2015-2016. Pourquoi l'enveloppe sur la conversion à l'agriculture biologique n'a pas été affectée dans le prévisionnel sachant que la part de l'agence est inscrite au PDRR et qu'elle devrait être sur cette ligne ? Ensuite, pourquoi les enveloppes Ecophyto réorientées « bio » n'apparaissent pas dans les tableaux MAE et conversion à l'agriculture biologique ? Puis, comment faire pour réajuster lors de l'instruction des dossiers si des erreurs d'estimation sont découvertes ? Après, j'aurai quelques interrogations concernant l'année 2017.

M. GUTTON :

D'abord, les pratiques n'ont pas été les mêmes dans toutes les régions concernant les maquettes financières des PDRR. Pour certaines régions, aucun montant n'a été indiqué dans la case « conversion à l'agriculture biologique ». Autrefois, MAEC et « conversion à l'agriculture biologique » étaient sur la même ligne. Cela a été séparé dans la nouvelle période de programmation. Certaines régions sont sans doute restées dans le fonctionnement antérieur. Les pratiques ont été différentes sur les dix régions du bassin Loire-Bretagne. Malgré tout, le total indiqué dans l'ensemble des maquettes financières des dix régions représente 99 M€ (61,5 M€ sur les MAEC, 12,6 M€ sur l'agriculture biologique, 23,5 M€ sur les investissements et 3,5 M€ sur des crédits de diagnostic, d'animation et de conseil).

Puis, les crédits Ecophyto qui sont fléchés « conversion à l'agriculture biologique » vont venir se rajouter aux engagements de l'agence au titre des PDRR.

Ensuite, à propos des maquettes qui vous sont proposées, nous étions habitués à un système géré par les DDT (directions départementales des territoires), le CNASEA (Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles) puis l'ASP (Agence de services et de paiement) qui était finalement extrêmement opérationnel. En effet, les dossiers étaient déposés le 15 mai. En juillet, nous avions déjà un premier retour de l'instruction des DDT, ce qui permettait à l'agence de l'eau d'ajuster au mieux ses enveloppes financières au cours de l'année avec les DRAAF et les conseils régionaux. Cela faisait qu'en conseil d'administration, à la fin de l'année, nous étions capables de préciser exactement les montants affectés à chaque région. L'agence travaillait ainsi et cela marchait bien tant que les systèmes d'information fonctionnaient correctement.

Malheureusement, nous avons continué dans ce fonctionnement alors même que le système d'information n'était plus fiable. On s'est donc retrouvé complètement aveugle dans cet exercice. Ainsi, les directions régionales de l'agence, dans le cadre des comités de financeurs régionaux, faisaient une programmation prévisionnelle sur les MAEC à grands traits, de manière très imprécise.

En matière d'agriculture biologique, nous n'avions pas de données, ce qui faisait que nous n'avions rien prévu pour certaines régions. En 2015, l'agence n'a pas programmé de crédits sur l'agriculture biologique faute d'avoir des informations fiables remontant des nouvelles autorités de gestion. Les régions étaient dépendantes de l'ASP, donc elles étaient comme nous dans le flou. Cela s'est passé de la même façon l'année dernière.

La présidente du conseil d'administration a écrit à la directrice de cabinet du ministre de l'Agriculture. En effet, nous ne pouvons pas continuer à rester dans le flou d'année en année, en

rajoutant 30 M€ sur lesquels nous n'avions aucune visibilité. Nous commençons à y voir un peu plus clair dans les régions en matière de chiffres quoiqu'ils restent encore incertains.

Ainsi, nous vous présentons ce jour une répartition complète 2015-2016 ainsi qu'un estimatif 2017 afin que nous puissions mieux cadrer. Cela représente environ 100 M€ sur trois années, en se réajustant au fur et à mesure aux chiffres qui nous remontent des régions. Il est prévu dans la délibération que vous donniez délégation au directeur général de façon à ce qu'il puisse procéder aux ajustements nécessaires qui devraient être plutôt à la baisse. Les enveloppes présentées sont bien dotées. Dans le doute, les régions en général ont indiqué des chiffres un peu plus élevés que ce qu'allait être la réalité des choses. Nous reviendrons vers vous pour faire un point.

La présidente a reçu la semaine dernière une réponse de la directrice de cabinet du ministre de l'Agriculture qui donne quelques précisions sur le calendrier. Les DDT notamment devraient avoir, d'ici la fin du mois de mars, des informations beaucoup plus précises sur les chiffres de 2015, et d'ici la fin de l'année, sur les chiffres de 2016. Cela devrait nous permettre d'affiner complètement les chiffres puis de libérer éventuellement une partie des financements que nous avons prévu pour 2015 et 2016, soit pour répondre à des demandes complémentaires, soit pour compléter éventuellement les dotations 2017. La directrice de cabinet a pris des engagements pour mettre rapidement à notre disposition les chiffres définitifs 2015 et bientôt 2016. Quand nous avons proposé des baisses par rapport à la maquette initiale, c'est que nous avons des informations plus précises venant des autorités de gestion régionales.

Mme SCHAEPELINCK :

Concernant les MAEC pour 2017, nous avons quelques interrogations, voire quelques inquiétudes en particulier par rapport à la question du taux de cofinancement de l'agence. En région Pays de la Loire, nous avons actuellement 19 territoires engagés, ce qui correspondrait à 271 exploitations et une estimation de 3,4 M€ d'aide annuelle, soit 17 M€ sur cinq ans.

Par ailleurs, l'estimation de l'autorité de gestion issue des PAEC tourne autour de 16 M€ sur les cinq ans. Avec une hypothèse de sous-engagement à 70 % de l'enveloppe, soit 11,3 M€, les besoins de l'agence sont estimés à 5,6 M€. Or, l'enveloppe de 2017 est de 3,9 M€. Ainsi, nous ne serions plus à un taux de financement de l'agence de 50 % mais de 25 %. Nous nous en inquiétons un peu.

M. GUTTON :

Notre règle d'intervention, c'est que l'agence met systématiquement 50 % de cofinancement, les 50 % restant provenant soit d'un cofinancement européen, soit d'un cofinancement national.

M. GERAULT :

En matière de MAEC, la demande était de 3,9 M€. Il s'avère que la réponse que vous nous faites est plutôt favorable. En revanche, sur l'agriculture biologique, nous étions sur une demande d'enveloppe assez conséquente. Ainsi, la réponse que vous nous faites est sous-évaluée. Jusqu'à présent, vous financiez à hauteur de 50 % sur les MAEC. En 2017, vous nous proposez de descendre à 25 %. Cela nous interroge. D'autant qu'avec les enveloppes FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural), quand nous faisons les perspectives sur la fin du programme, nous serions en déficit sur l'agriculture biologique mais aussi sur les MAEC. Si la participation de l'agence baisse de 50 % à 25 %, nous risquons d'être en sous-évaluation. Si l'agence reste sur 50 % de cofinancement comme c'était le cas en 2015-2016, les besoins en MAEC seraient de l'ordre de 6 M€ en Pays de la Loire. Sur l'agriculture biologique, nous avons un vrai problème puisque vous nous proposez une participation de 1 M€ en Pays de la Loire alors que les besoins sont de 2,8 M€.

M. GUTTON :

L'exercice consiste à faire rentrer l'ensemble des demandes des dix PDRR des huit régions dans l'enveloppe annuelle. Ce que l'on donnera à une région, il faudra le prendre sur les autres régions.

M. GERAULT :

Une délibération du conseil d'administration du 26 mars 2015 proposait un taux de financement de 50 % sur les MAEC. Or, la présentation qui nous est faite dans le plan de financement des MAEC évoque une participation de l'agence de l'eau de 25 %.

M. GUTTON :

Dans les PDRR, l'agence de l'eau devait apporter 99 M€ sur six années (2015-2020). Avec la programmation 2017 qui vous est présentée ce jour, l'agence de l'eau va apporter 91 M€ sur trois ans (2015-2017), c'est-à-dire pratiquement le même montant sur la moitié du temps. Je ne sais pas s'il existe beaucoup de financeurs qui ont fait cela.

Sur la région Pays de la Loire, et sur la base de ce qui est proposé ce jour, nous allons arriver à plus de 17 M€ alors que la maquette initiale était de 16 M€. Ainsi, nous aurions apporté en trois ans plus que les engagements que nous avons pris sur la totalité des six années.

Nous sommes obligés de tenir compte de la situation de chaque région. Quand l'engagement total que nous avons pris a déjà été atteint, nous pourrions décider de mettre zéro. Toutefois, nous n'en ferons rien parce que nous souhaitons que les actions continuent sur ces territoires au bénéfice de la reconquête de la qualité de l'eau ; d'autant que nous gardons sur la ligne 18 une capacité à accompagner les opérations territoriales des différentes régions.

Par contre, ce que nous voulons éviter, c'est de devoir dire non demain à une région où l'on n'a pas atteint les 100 % parce que nous aurions privilégié des régions qui étaient à plus de 100 %. Il faut faire attention à avoir un équilibre entre les différentes régions, mais je ne suis pas inquiet sur notre capacité à financer dans les régions les plus dynamiques. Certaines régions ont eu sans doute les yeux un peu plus gros que le ventre. C'est ce qui se passe chaque année. En réalité, la totalité de ce qui est affecté aux différentes régions n'est jamais consommée.

Par ailleurs, nous n'avons encore aucun retour véritablement sûr de l'ASP concernant les données 2015 et 2016. Normalement, je devrais être capable de dire au conseil d'administration ce qui n'aura pas été consommé en 2015 et 2016 et lui proposer de réallouer sur 2017. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. C'est dommage parce que nous pourrions avoir une discussion un peu moins tendue puisque vous voulez plus d'argent.

Mme HERMITEAU :

Je rappelle que les taux que vous adoptez sont à chaque fois des taux maximums. Cela concerne les taux de financement de toutes les mesures d'accompagnement direct aux agriculteurs (les MAE, l'agriculture biologique, les équipements...). Le principe, c'est à chaque fois la moitié du taux maximum prévu par le règlement européen, d'où la règle des 50 %. Nous pouvons être en dessous selon les discussions dans chaque région.

M. NOYAU :

Sachant que les PAEC sont sur cinq ans, faut-il être frileux sur l'avenir des deux ans qui nous restent ?

M. GUTTON :

Quand vous prenez ici une décision de financement, c'est bien pour la totalité des cinq années. Le montant présenté porte sur les cinq années correspondant aux nouveaux contrats qui sont déposés par les agriculteurs. Nous budgétions les cinq années. Après, nous gérons les paiements avec l'Agence de services et de paiement.

Mme SCHAEPELINCK :

Dans les documents financiers qui nous ont été présentés tout à l'heure, on voyait bien que sur la ligne 18, nous étions à un taux de consommation de 56 % en début d'année, ce qui laisse de la marge.

M. GUTTON :

Nous sommes obligés de rentrer dans l'enveloppe annuelle. Si ce qui est écrit dans le courrier de Christine Avelin, la directrice de cabinet de Stéphane Le Foll, se confirme, je devrais être capable de vous présenter le 1^{er} juin, avec l'appui des directions territoriales de l'agence, un point de consommation des crédits 2015 exact à l'euro près. A ce moment-là, nous devrions pouvoir libérer des crédits complémentaires. Idem pour 2016. Nous pourrions les reporter sur 2017. Nous ne pouvons pas prendre cet engagement ce jour sans avoir de visibilité.

De la même façon, je devine que sur 2017, certaines régions nous ont fait des demandes qui ne semblent pas réalistes. Quand vous regardez sur les années d'avant, vous constatez des sauts qui sont très difficiles à imaginer dans le contexte budgétaire actuel. Par contre, je ne vois pas comment nous pouvons apporter une réponse immédiate aujourd'hui.

M. GERAULT :

Je note au passage que le budget a augmenté de 50 %. Cette évolution est significative. C'est plus un clin d'œil qu'autre chose. Mon interrogation portait sur les modalités. Je n'ai pas eu de réponses là-dessus. Ce que nous avons compris des documents que nous avons reçus, c'est que l'on est passé d'une aide de 50/50, telle que le conseil d'administration l'avait actée, à une aide de 25/75. Pouvons-nous avoir un éclaircissement à ce sujet ?

M. GUTTON :

Ce que l'agence a dû pouvoir afficher en face des demandes de la région Pays de la Loire doit représenter 25 % parce qu'il a fallu sans doute en réduire le montant.

M. GERAULT :

Par ailleurs, j'attire votre attention sur une très forte demande en matière de bio dans toutes les régions. En l'occurrence, nous allons être confrontés à une question d'enveloppe sur l'ensemble de la conversion à l'agriculture biologique. Il faudra nous interroger sur ce sujet.

M. GUTTON :

Nous avons prévu une enveloppe globale MAEC/conversion à l'agriculture biologique. Ce que vous ne consommerez pas sur les MAEC pourra venir abonder l'enveloppe « conversion à l'agriculture biologique ». Puis, il existe la possibilité d'utiliser hors contrats territoriaux des crédits Ecophyto 2.

Concernant les estimations 2017 des régions, chaque territoire de projet va systématiquement indiquer une enveloppe supérieure aux besoins. La conversion à l'agriculture biologique est très dynamique en période de crise. Je ne pense pas que nos crédits vont être le facteur limitant. Le plus souvent, ce sont vraisemblablement les crédits du FEADER ou des cofinanceurs nationaux qui le sont dans les régions.

Imaginez que tout cofinancement soit supprimé demain, l'agence de l'eau deviendrait le seul financeur des MAEC et de la conversion à l'agriculture biologique. Cela deviendrait ingérable pour le conseil d'administration en raison de centaines de millions d'euros de besoins. Je ne crois pas que ce soit légitime que l'agence de l'eau devienne le seul financeur des MAEC et de la conversion à l'agriculture biologique. C'est d'abord la responsabilité des fonds européens, du ministère de l'Agriculture puis des régions autorités de gestion.

M. GERAULT :

Je voudrais souligner deux risques. Les régions ont mis les moyens, certaines plus fortement que d'autres, pour accompagner les agriculteurs. La réalité que vivent les agriculteurs sur le terrain est assez dramatique. Nous devons absolument tenir un discours positif sur nos objectifs. Certains s'interrogent sur le terrain sur la nécessité d'aller vers des MAEC au vu des retards de paiement qui sont extrêmement conséquents, même si certaines régions ont mis des moyens supplémentaires pour y arriver.

Ensuite, concernant l'agriculture biologique, nous allons sans doute être obligés de limiter – même si cela ne fera pas plaisir à tout le monde – le niveau d'intervention en la matière. Les enveloppes sont telles que nous risquons au final de ne pas atteindre nos objectifs et de tenir un discours qui pourrait être un frein alors que nous sommes sur des cercles vertueux avec, finalement, une porte de sortie positive pour un certain nombre d'agriculteurs.

Tant sur les MAEC que sur l'agriculture biologique, il faut absolument maintenir un niveau et un discours volontariste sur ces sujets, avec des enveloppes qui nous permettent de tenir nos engagements. Sinon, nous risquons sur l'un et sur l'autre d'avoir des effets négatifs.

M. ALBERT :

Concernant les MAEC, la région Nouvelle - Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne subventionnent à 100 %. Certes, l'agence Loire-Bretagne est à 50 %. Toutefois, les moyens sont tout à fait différents sur le territoire. Nous sommes à peu près à 4,5 M€ sur l'agence Loire-Bretagne alors qu'ils sont à 2,5 M€ sur l'agence Adour-Garonne. Nous ne sommes donc pas dans la même dimension.

Cependant, il existe toujours des arbitrages à mener. Nous le constatons en matière de PAEC (projets agro-environnementaux et climatiques). A un moment donné, si nous baissons les plafonds, nous restons à 50 % d'aide. Il faut répartir cette enveloppe, ce qui pose problème.

Par contre, je suis assez confiant pour l'avenir des MAEC de 2015 et de 2016 qui représentaient des montants très importants. Les enveloppes 2017, 2018 voire 2019 pourraient être réduites fortement par rapport au nombre de dossiers. Selon les PAEC, nous n'en avons que deux de nouvellement créés en 2017 sur la région Nouvelle - Aquitaine par rapport à l'agence Loire-Bretagne alors qu'avant, nous en avons beaucoup plus.

Nous aurons probablement beaucoup moins de dossiers et de montants financiers. A la fin, nous pourrions nous y retrouver dans l'enveloppe MAEC. Par contre, nous risquons d'avoir plus de problèmes dans l'enveloppe bio.

En même temps, je demande de faire attention à la manipulation qui consiste à prendre dans l'enveloppe MAEC pour mettre dans l'enveloppe bio. En effet, nous avons de l'élevage qui évolue dans des systèmes très proches du bio et qui sont efficaces sur le territoire. Prenons garde à ne pas mettre cette partie en concurrence avec le bio.

M. MERY :

D'abord, le fait de miser sur une sous-réalisation des régions rend compliquée la mise en œuvre d'un marketing positif en matière de MAEC. En même temps, il vaut mieux ne pas nous emballer puisque nous avons déjà un fonds de roulement assez élevé ; surprogrammer risquerait de nous renforcer là-dessus.

Maintenant, j'aurais une question. A ce jour, l'année 2015 n'est toujours pas payée pour les agriculteurs. Nous avons des difficultés d'évaluation des dépenses réellement engagées. Si nous devons tenir ce 50 % d'aide dans les MAEC à venir, avons-nous une idée des délais de débouclage ? A partir de quand saurons-nous réellement quelles sont les enveloppes consommées par les régions, et donc, les enveloppes accompagnées par les agences ? Pour l'instant, si j'ai bien compris, nous avons du mal à programmer parce que nous ne savons pas exactement ce qui est engagé, ce qui est réellement consommé et ce qui le sera pour l'avenir. Quel est le rythme ?

M. GUTTON :

Nous avons des règles budgétaires. Ce que nous vous proposons de programmer, c'est ce que vous avez validé sur la ligne 18 en 2017. Je ne me vois pas, devant un conseil d'administration, vous proposer d'engager 120 % d'une ligne, ou alors, il faut me dire sur quelle autre ligne je devrais prendre les 20 % manquants. J'avais dit lors d'un conseil d'administration précédent – et là, je le redis avec fermeté parce que c'est mon rôle d'ordonnateur – que je ne peux pas accepter de continuer une troisième année dans les errements passés, à vous présenter des engagements d'opération qui n'ont fait l'objet d'aucune convention, d'aucun paiement et pour lesquels je n'ai aucune visibilité. C'est la responsabilité de l'ordonnateur de se doter des moyens nécessaires pour

consommer correctement ses financements. En l'occurrence, nous vous présentons la programmation de chaque année. Le courrier du ministère de l'Agriculture, qui est l'autorité de tutelle de l'ASP, stipule que d'ici la fin du premier trimestre, nous devrions avoir des retours exacts concernant les chiffres de 2015.

M. MERY :

C'est bien toute la question du débouclage. Quand saurons-nous pour l'année 2015 ?

M. GUTTON :

L'agence de l'eau a fait le choix, comme toutes les autres agences, de se caler sur le dispositif de l'Etat et des régions en matière de gestion des mesures agroenvironnementales et de la conversion à l'agriculture biologique. Ces organisations ont d'ailleurs fait leurs preuves. Actuellement, il est avéré qu'il existe un très gros problème en matière de système d'information. Je redis que Mme Avelin, directrice de cabinet, a indiqué à la présidente du conseil d'administration dans un courrier du 17 février que « l'instruction des demandes d'aide MAEC et « agriculture biologique » déposées en 2015 débutera prochainement. Le montant exact des dossiers faisant l'objet d'engagements financiers de la part des agences de l'eau devrait être connu à la fin du premier trimestre 2017.

Concernant la campagne 2016, les conseils régionaux et les DRAAF ont été destinataires d'une extraction de données de l'ASP leur permettant de connaître les demandes déposées en 2016, par exploitant et par mesure, de manière à estimer du mieux possible les besoins totaux et les nouvelles demandes déposées par rapport à 2015 ». Néanmoins, nous constatons, en fonction des échanges que nous avons avec chaque autorité de gestion ou chaque DRAAF, que les chiffres sont plus ou moins certains. Cela va se préciser.

Une fois les demandes 2015 instruites, probablement à la fin du premier trimestre 2017, ces estimations concernant 2016 pourront être consolidées. Ce sont les DDT qui font tout ce travail. Elles peinent parce qu'elles se préparent à gérer la campagne 2017, en continuant à traiter les demandes 2015, puis les demandes 2016. Ces estimations concernant 2016 pourront être conciliées, ce qui vous permettra de disposer d'une vision globale des demandes d'engagement 2015 et 2016 avant le dépôt des demandes 2017, en principe avant le 15 mai 2017.

A propos du paiement, l'agence aura à payer en bloc tout ce qui sera régularisé. A ce moment-là, il va falloir « assurer » en termes de trésorerie. Néanmoins, nous en avons actuellement la capacité. La date de paiement effectif des dossiers dépendra des procédures de validation des décisions juridiques des autorités de gestion, donc des conseils régionaux. Le versement sur le compte des exploitants interviendra au cours du premier semestre 2017 pour les demandes 2015, d'ici la fin de l'année 2017 pour les dossiers 2016. Les dossiers 2017 seront ensuite traités et payés probablement début 2018. Ainsi, nous retrouverions le rythme normal puisque les MAE étaient payées après le premier pilier de la PAC, traditionnellement au début de l'année suivante. Par la suite, l'essentiel du travail ayant été fait, nous devrions retrouver un mode plus classique pour la campagne 2018, voire 2017.

Je proposerais à la présidente du conseil d'administration, si ce calendrier est respecté, que nous puissions vous faire au 1^{er} juin un point détaillé sur 2015, tandis que les chiffres auront dû s'affiner encore sur 2016, sur la base du courrier de Mme Avelin. A ce moment-là, nous pourrions vous représenter au conseil d'administration de juin des ajustements pour essayer de faire face à des demandes complémentaires, comme celle de la région Pays de la Loire.

En termes de communication, je n'ai pas de peine à communiquer positivement quand je vous dis que l'agence de l'eau aura alloué 91 M€ par rapport à des engagements qu'elle avait pris sur 99 M€.

Mme la présidente :

C'est la moindre des choses qu'au conseil d'administration de juin, nous fassions un point précis sur ces questions. Je comprends les préoccupations des agriculteurs. Cette situation est très inquiétante, il est temps qu'elle soit débouclée. Nous avons un engagement dans cette lettre que ce soit le cas fin 2017. Je l'appelle de mes vœux. Je comprends la situation tant des autorités de gestion régionales que des agriculteurs qui est extrêmement difficile.

Nous passons à la politique contractuelle.

M. GOUSSET :

« En matière de politique contractuelle, la commission examinait six nouveaux contrats territoriaux, trois avenants, trois présélections, sept transitions, deux accords de programmation, une opération collective et trois conventions-cadres.

Les six projets de contrats concernent :

- un contrat « pollutions diffuses » ;*
- cinq contrats multithématiques, dont le contrat territorial sur le bassin versant Bourgogne nivernaise côté Loire (Nièvre) qui a fait l'objet d'une présentation.*

Ces six contrats totalisent 15,1 M€ de travaux retenus, représentant 9,4 M€ d'aides de la part de l'agence.

Les trois avenants portent sur l'ajout de travaux complémentaires.

Les travaux de la commission se sont poursuivis par la présentation du contrat territorial sur le bassin versant Bourgogne nivernaise côté Loire (Nièvre).

En 2012, le Pays de Bourgogne Nivernaise a déposé une demande de présélection pour étudier la possibilité d'élaborer un contrat plurithématiques. Le travail nécessaire à sa finalisation a nécessité de prolonger la durée de la présélection d'un an, après accord du conseil d'administration de juin 2015.

Les études complémentaires engagées pendant cette phase d'élaboration ont abouti à la définition d'un programme d'actions multithématiques destiné à améliorer la qualité physico-chimique des eaux ainsi que l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau en vue d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage.

Les trois axes retenus pour répondre aux enjeux du territoire sont l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques et la coordination, animation, communication et suivi.

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 3 370 100 € sur cinq ans (2017-2021). A titre indicatif, le montant prévisionnel global des aides de l'agence est estimé à 2 058 760 €.

Les administrateurs relèvent le déficit global de gouvernance sur ce territoire et notent l'important accompagnement de l'agence pour faire émerger les projets.

L'accord de programmation de Clermont Communauté a également fait l'objet d'une présentation.

Clermont Communauté, dispose depuis 2010 d'un schéma directeur d'assainissement 2011-2021 et d'un schéma de zonage des eaux pluviales. Ces documents d'orientation ont été déclinés pour les cinq premières années de mise en œuvre par un contrat d'agglomération 2012-2016, dont l'objectif principal était l'amélioration de la collecte des eaux usées de temps de pluie dans les masses d'eau cours d'eau devant atteindre le bon état écologique à l'échéance de 2015.

Ce contrat arrive à son terme et son niveau de réalisation est médiocre, lié aux difficultés rencontrées par la collectivité dans l'aboutissement de démarches administratives préalables (autorisations, maîtrise foncière) et la gestion simultanée de plusieurs opérations importantes et de niveau de complexité technique élevé.

Clermont Communauté est résolu à engager un grand nombre d'opérations pour répondre à l'échéance 2021 du bon état des eaux. Leur programmation est traduite dans le projet d'accord 2017-2019.

Les principales opérations concernent des bassins d'orage, des modifications de déversoirs d'orage, le renforcement de collecteurs, l'augmentation de la capacité de traitement organique de la station d'épuration.

Le montant prévisionnel total des opérations s'élève à 92 000 000 € HT sur trois ans. A titre indicatif, le montant prévisionnel global des aides de l'agence est estimé à 55 170 000 € sous forme de subventions.

Un administrateur souligne que Clermont est une barrière de pollution nuisible aux migrateurs, d'où l'importance de réaliser ce programme d'action et même d'envisager d'aller au-delà.

Un autre administrateur s'interroge sur la prise en compte des impacts du changement climatique dans les projets qui sont présentés aux instances. Comment peut-on amorcer la transition et inciter les collectivités ?

Les services de l'agence précisent que cette thématique a été prise en compte dans la révision du 10^e programme en accompagnant les mesures alternatives. Cette modalité est encore peu utilisée par les collectivités. L'accompagnement des collectivités doit être plus ambitieux pour les guider sur le choix d'urbanisation. De façon générale, le changement climatique sera un axe structurant et transverse pour la préparation du nouveau programme d'intervention.

L'opération collective avec la Fédération française des pressings et des blanchisseries du bassin Loire-Bretagne a été rapidement présentée. Elle vise le remplacement progressif des machines au perchloréthylène par d'autres machines utilisant des solvants moins préoccupants pour la santé ou par des techniques sans solvant. Elle fait suite à une première convention 2013-2016 et reste dans l'enveloppe financière initiale prévue.

Il est proposé d'établir une convention sur deux ans, 2017-2018, et non sur trois ans, tel que le prévoit la convention type, afin de se caler sur la fin du programme et d'être cohérent avec le calendrier national. Le prévisionnel d'aide est estimé à 1,9 M€.

La commission a émis un avis favorable à l'ensemble des projets présentés dans le volet politique contractuelle ».

Mme la présidente :

Y a-t-il des observations avant de passer au vote ?

M. DORON :

J'aurais une demande de précision concernant la convention-cadre qui intéresse l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement Nouvelle-Aquitaine, par rapport notamment aux objectifs poursuivis dans cette convention-cadre parce que j'avais cru comprendre que tout ce qui avait trait à l'éducation à l'environnement n'était pas forcément éligible aux interventions de l'agence.

Puis, à propos du périmètre, il n'aura échappé à personne que la région Nouvelle-Aquitaine gravite sur une partie du bassin Adour-Garonne de manière assez conséquente. Je me demande s'il n'y aurait pas déjà une convention du même type qui serait souscrite par cet institut avec l'agence Adour-Garonne. Il s'agit d'éviter les risques de doublon ou d'avoir de la lisibilité sur les financements publics, notamment ceux des agences au sein de cet établissement.

M. GUTTON :

L'éducation à l'environnement fait bien partie de nos missions. M. Faucheux avait souligné l'intérêt des interventions des agences de l'eau en matière d'information dans le domaine de l'eau. Il n'y a pas tellement de structures qui interviennent en la matière. Les agences de l'eau sont bien présentes. L'IFREE intervenait sur la région Poitou-Charentes, aussi bien sur la partie du bassin Loire-Bretagne que sur la partie du bassin Adour-Garonne. J'imagine que nous financions la moitié des actions présentées.

M. DORON :

J'ai revisité la convention qui est signée avec les fédérations départementales dans le cadre de l'accord national. Or, le volet « éducation à l'environnement » est non éligible. J'ai bien pris le soin de vérifier.

M. GOUSSET :

« La commission des interventions s'est réunie le 23 février dernier.

En matière de politique contractuelle, le 10^e programme a affirmé l'importance à accorder aux démarches territoriales pour conduire les actions de restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Ainsi, le bilan 2016 relève 55 démarches de Sage engagées sur une superficie totale représentant près de 82 % du bassin, 39 nouveaux contrats signés ou renouvelés en 2016, 348 opérations territoriales en cours couvrant 80 % de la surface du bassin.

La commission examinait dix-huit nouveaux contrats territoriaux, six avenants, quatre présélections, cinq transitions, cinq accords de programmation, deux opérations collectives, deux conventions diverses et deux conventions-cadres.

Les dix-huit projets de contrats concernent :

- *trois contrats « pollutions diffuses » ;*
- *six contrats multi thématiques ;*
- *neuf contrats milieux aquatiques.*

Ces dix-huit contrats totalisent 61,5 M€ de travaux retenus, représentant 37,6 M€ d'aides de la part de l'agence.

Les six avenants portent principalement sur l'ajout de travaux complémentaires et la prolongation de la durée de validité.

A noter que la convention de mise en œuvre dans le cadre du contrat territorial (2016-2020) « maraîchage nantais » a été remplacée, et remise sur table, par une demande de dérogation pour changement de maîtrise d'ouvrage et prise en charge de travaux engagés depuis le début du contrat (7 dossiers, 4 800 €).

Un administrateur informe que les acteurs du contrat territorial du haut bassin de la Loire s'inquiètent des financements qui pourront être apportés après 2018 sur l'équipement des matériels d'épandage des effluents d'élevage.

Les services de l'agence indiquent que le financement de la mise aux normes des bâtiments d'élevage hors zone vulnérable n'est plus conforme aux règles. Dans le cas particulier des contrats territoriaux en cours fin 2016, situés hors zone vulnérable, motivés lors de leur approbation par une eutrophisation avérée et comportant des engagements pour la gestion des effluents d'élevage, l'éligibilité est maintenue jusqu'au terme du contrat et au plus tard jusqu'à la fin du 10^e programme.

La commission a émis un avis favorable à l'ensemble des projets présentés dans le volet politique contractuelle ».

Mme la présidente :

Je sou mets au vote les dossiers relatifs à la politique contractuelle se composant de :

- 25 contrats territoriaux ;
- 10 avenants de contrats territoriaux ;
- 7 présélections, dont deux prolongations ;
- 12 délibérations relatives à une phase de transition entre deux contrats territoriaux ;
- 1 avenant à une convention de gestion durable ;
- 8 accords de programmation, dont un protocole de partenariat ;
- 5 conventions diverses.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat territorial du champ captant du Porche (Cher).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-12 du 28 février 2017.

- *Contrat territorial de l'aire de captage de Prés Nollet (Eure-et-Loir).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-13 du 28 février 2017.

- *Contrat territorial du Chevré (Ille-et-Vilaine).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-14 du 28 février 2017.

- *Contrat territorial des drains du Coglais (Ille-et-Vilaine).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-15 du 28 février 2017.

- *Contrat territorial du Fouzon et de ses affluents (Indre).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-16 du 28 février 2017.

- *Contrat territorial du parc naturel régional de la Brenne (Indre).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-17 du 28 février 2017.

- *Contrat territorial de l'Esves et ses affluents (Indre-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-18 du 28 février 2017.

- *Contrat territorial de l'Indrois et ses affluents et de l'espace naturel sensible des prairies du Roy (Indre-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-19 du 28 février 2017.

- *Contrat territorial de la Cisse et de ses affluents (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-20 du 28 février 2017.

- *Contrat territorial de la Brenne et ses affluents (Indre-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-21 du 28 février 2017.

- *Contrat territorial de la Coise (Loire, Rhône).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-22 du 28 février 2017.

- *Contrat territorial des rivières Sornin et Jarnossin (Loire, Rhône, Saône-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-23 du 28 février 2017.
- *Contrat territorial Lignon du Forez et de ses affluents (Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-24 du 28 février 2017.
- *Contrat territorial du haut bassin de la Loire (Ardèche, Haute-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-25 du 28 février 2017.
- *Demande de dérogation pour changement de maîtrise d'ouvrage et prise en charge de travaux engagés depuis le début du contrat territorial de la filière « maraîchage nantais » – Fédération des maraîchers nantais (Loire-Atlantique).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-26 du 28 février 2017.
- *Contrat territorial de la baie de Bourgneuf (Vendée, Loire-Atlantique).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-27 du 28 février 2017.
- *Contrat territorial du bassin versant de l'Erdre (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-28 du 28 février 2017.
- *Contrat territorial du Sullias (Loiret).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-29 du 28 février 2017.
- *Contrat territorial du Layon, de l'Aubance et des Louets (Maine-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-30 du 28 février 2017.
- *Contrat territorial des captages prioritaires de l'Est Mayennais (Mayenne).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-31 du 28 février 2017.

- *Contrat territorial de l'Erve amont et de ses affluents (Mayenne).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-32 du 28 février 2017.
- *Contrat territorial Bourgogne nivernaise côté Loire (Nièvre).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-33 du 28 février 2017.
- *Contrat territorial de l'Aron dans le Morvan (Nièvre).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-34 du 28 février 2017.
- *Contrat territorial des captages du Centre-Ouest (Deux-Sèvres).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-35 du 28 février 2017.
- *Contrat territorial milieux aquatiques sur le bassin versant de la Benaize, de l'Asse, du Salleron et du Narablon (Haute-Vienne).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-36 du 28 février 2017.
- *Avenant de prolongation d'un an au contrat territorial du bassin versant de la retenue de Naussac (Ardèche, Lozère).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-37 du 28 février 2017.
- *Avenant au contrat territorial de l'Aber Benoît (Finistère).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-38 du 28 février 2017.
- *Avenant au contrat territorial de la Loisançe et de la Minette (Ille-et-Vilaine).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-39 du 28 février 2017.
- *Avenant au contrat territorial du bassin versant de Grandlieu (Loire-Atlantique, Vendée).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-40 du 28 février 2017.

- *Avenant au contrat territorial du captage prioritaire de l'Ermitage à Ger (Manche).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-41 du 28 février 2017.
- *Avenant au contrat territorial de la ria d'Étel (Morbihan).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-42 du 28 février 2017.
- *Avenant au contrat territorial de la vallée de la Veyre (Puy-de-Dôme).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-43 du 28 février 2017.
- *Avenant au contrat territorial de l'Arroux (Saône-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-44 du 28 février 2017.
- *Avenant au contrat territorial du captage prioritaire de l'étang de Brandon (Saône-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-45 du 28 février 2017.
- *Avenant numéro 3 au contrat territorial de la Vienne aval (Vienne).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-46 du 28 février 2017.
- *Présélection d'une opération territoriale sur les bassins versants du Ru, de la Vauvise, du Boisseau et de leurs affluents (Cher).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-47 du 28 février 2017.
- *Prolongation de la présélection de l'opération territoriale sur le bassin versant du Filet, du Petit Cher et de leurs affluents (Indre-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-48 du 28 février 2017.
- *Prolongation de la présélection de l'opération territoriale sur le bassin versant de la Sauldre et du Rere (Cher, Loir-et-Cher).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-49 du 28 février 2017.

- *Présélection d'une opération territoriale sur le captage du Mécrin (Loir-et-Cher).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-50 du 28 février 2017.

- *Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant du Lignon du Velay (Haute-Loire, Ardèche).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-51 du 28 février 2017.

- *Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant de l'Authion (Maine-et-Loire, Indre-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-52 du 28 février 2017.

- *Présélection d'une opération territoriale sur l'aire d'alimentation du captage de la Fleurière (Sarthe).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-53 du 28 février 2017.

- *Transition entre deux contrats sur le bassin versant du Barangeon (Cher).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-54 du 28 février 2017.

- *Transition entre deux contrats sur le bassin versant de la Manse (Indre-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-55 du 28 février 2017.

- *Transition entre deux contrats sur le bassin versant de la Roumer (Indre-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-56 du 28 février 2017.

- *Transition entre deux contrats sur le bassin versant de l'Indre aval (Indre-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-57 du 28 février 2017.

- *Transition entre deux contrats sur le bassin versant de la Brenne (Indre-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-58 du 28 février 2017.

- *Transition entre deux contrats sur le bassin versant des Mauves (Loiret).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-59 du 28 février 2017.
- *Transition entre deux contrats territoriaux sur les bassins versants du moyen et du bas Couesnon (Ille-et-Vilaine, Manche).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-60 du 28 février 2017.
- *Transition entre deux contrats territoriaux sur le bassin versant Brière Brivet (Loire-Atlantique).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-61 du 28 février 2017.
- *Transition entre deux contrats territoriaux sur le bassin versant des marais du sud Loire (Loire-Atlantique).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-62 du 28 février 2017.
- *Transition entre deux contrats territoriaux sur les bassins versants de Mès, Pont Mahé et du Littoral nord (Loire-Atlantique, Morbihan).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-63 du 28 février 2017.
- *Transition entre deux contrats territoriaux sur les bassins versants de l'Artière et du Bédât dans le territoire de l'agglomération de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-64 du 28 février 2017.
- *Transition entre deux contrats territoriaux sur le Marais poitevin – Lay aval (Vendée).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-65 du 28 février 2017.
- *Avenant à la convention de gestion durable 2013-2017 – Association Chérine pour la gestion de la réserve naturelle (Indre).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-66 du 28 février 2017.
- *Accord de programmation avec la commune de Pléboulle (Côtes-d'Armor).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-67 du 28 février 2017.

- *Accord de programmation avec Saint-Brieuc agglomération (Côtes-d'Armor).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-68 du 28 février 2017.
- *Accord de programmation avec la commune de Rostrenen (Côtes-d'Armor).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-69 du 28 février 2017.
- *Accord de programmation pour l'amélioration des systèmes d'assainissement de la métropole brestoise – Eau du Ponant (Finistère).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-70 du 28 février 2017.
- *Accord de programmation avec les communes de Fouesnant et La-Forêt-Fouesnant (Finistère).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-71 du 28 février 2017.
- *Accord de programmation avec Nantes Métropole (Loire-Atlantique).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-72 du 28 février 2017.
- *Protocole de partenariat Nantes Métropole (Loire-Atlantique).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-73 du 28 février 2017.
- *Accord de programmation portant sur l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées avec Clermont communauté (Puy-de-Dôme).*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-74 du 28 février 2017.
- *Convention-cadre 2017-2020 pour favoriser l'implication des habitants et des acteurs dans la préservation de la ressource en eau – Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement.*
Adoptée à l'unanimité.
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-75 du 28 février 2017.

- *Convention-cadre pour favoriser l'animation territoriale dans la mise en œuvre du Sdage et développer des actions d'éducation pour favoriser le débat public en Nouvelle-Aquitaine – Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement (IFREE).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-76 du 28 février 2017.

- *Convention-cadre entre SOS Loire Vivante (Haute-Loire) et l'agence de l'eau pour la sensibilisation aux enjeux du Sdage Loire-Bretagne.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-77 du 28 février 2017.

- *Convention-cadre pluriannuelle pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Bretagne – Association Eau et rivières de Bretagne.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-78 du 28 février 2017.

- *Convention-cadre 2017-2018 pour la préservation et la gestion des milieux humides – Forum des Marais Atlantiques.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-79 du 28 février 2017.

Mme la présidente :

Nous passons maintenant à la politique d'intervention.

M. GOUSSET :

« La commission des interventions s'est réunie le 6 décembre dernier.

En matière d'interventions financières, les propositions d'engagement inscrites dans le dossier s'élèvent à 68,31 M€, dont 3,38 M€ sous forme d'avance.

Dans le cadre du volet « pollutions des collectivités », les dossiers d'assainissement de Nexon et de Flavignac (Haute-Vienne) ont été présentés en séance.

Les bourgs de Nexon et de Flavignac sont situés au sud du département de la Haute-Vienne, le bassin versant de l'Aixette, affluent de la Vienne en aval de l'agglomération de Limoges (contrat territorial de la Vienne médiane).

Les eaux usées des bourgs sont traitées sur deux stations d'épuration de type boues activées, construites en juin 1973 et 1974. Les stations actuelles sont défectueuses et inadaptées aux fortes variations de charges hydrauliques induites par le réseau en place et aux pertes de pollution associées. Elles sont obsolètes.

Suite à de nombreuses anomalies du fonctionnement du système d'assainissement, les communes ont fait réaliser, en 2016, une étude diagnostic d'assainissement ayant abouti à un schéma directeur programmant des travaux validés.

Les systèmes épuratoires sont classés prioritaires par l'agence de l'eau depuis 2013 (priorité 1A).

Les communes souhaitent, conformément aux préconisations du schéma directeur, réhabiliter leur système d'assainissement.

Ces opérations constituent un bon exemple d'actions coordonnées sur une masse d'eau proche du bon état.

Dans le cadre du volet « pollutions agricoles », l'engagement de la campagne 2016 des MAEC est présenté pour environ 35 M€, celui de la conversion agriculture biologique dans le cadre du plan Ecophyto 2 pour 4 M€.

Un bilan 2016 sera présenté au conseil d'administration du 28 février 2017. Par ailleurs, les services de l'agence envisagent d'inverser la démarche et proposeront ainsi aux administrateurs de voter en début de chaque année des enveloppes financières sans attendre le retour des gouvernances régionales.

Tous les projets présentés ont reçu un avis favorable unanime de la commission.

Lors de la commission d'intervention qui s'est déroulée le 23 février, les propositions d'engagement inscrites dans le dossier s'élèvent à 63,47 M€.

Dans le cadre du volet « pollutions des collectivités », le dossier d'aide pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées de la commune de Saint-Malo (n°160400901) a été retiré en séance puisque la notification des marchés a été réalisée préalablement à la réception de la lettre d'éligibilité.

Dans le cadre du volet « protection de la ressource et eau potable », la demande de dérogation du syndicat mixte intercommunal de la région de Landivisiau portant sur un démarrage des travaux antérieur au dépôt de la demande d'aide a été examinée.

Compte tenu des circonstances particulières, cette dérogation a reçu un avis favorable de la commission (abstention : 5, avis favorable : 5, avis défavorable : 1).

Les travaux de la commission se sont poursuivis par l'examen de la demande de dérogation pour le financement de quatre installations ANC sur le périmètre rapproché du forage le Plessis.

Compte tenu du fait que les immeubles ont été acquis après 2011 (non éligibles), cette demande a reçu un avis défavorable de la commission (abstention : 1, avis favorable : 1, avis défavorable : 9).

Les administrateurs ont relevé le projet de démonstrateur pour expérimentation appliquée à la réutilisation des eaux usées porté par Vendée Eau.

Au regard du coût important de l'étude et du caractère innovant de l'opération, ils souhaitent que ce projet pilote puisse faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Ce dossier sera ainsi reporté et présenté à la commission du 1^{er} juin 2017.

Dans le cadre du volet « pollutions des activités économiques hors agricoles », une présentation du dossier de la société Adisseo SAS a été réalisée.

La société réalise sur son site de Commentry, à proximité de Montluçon dans l'Allier, l'élaboration d'additifs alimentaires pour la nutrition animale.

Le site de production est installé en rive gauche du ruisseau de l'Œil, affluent de l'Aumance, elle-même affluent du Cher. Cette partie du bassin versant amont du Cher est couvert par ailleurs par un Sage approuvé.

La demande réglementaire formulée par arrêté préfectoral complémentaire du 21 mai 2012 impose à l'industriel un programme de réduction globale de ses charges polluantes actuelles rejetées au milieu naturel. Afin de satisfaire cette obligation, Adisseo SAS va engager la reconstruction de sa station d'épuration et remplacer l'actuel lagunage aéré par une filière biologique par boues activées, associée à un traitement physicochimique tertiaire.

L'objectif de ce projet est tout d'abord de garantir à l'horizon 2019 le traitement optimisé des charges polluantes biodégradables. Parallèlement, le site de Commentry engagera les réflexions sur une diminution des charges polluantes liées aux fractions non biodégradables de la DCO et de l'azote et aux métaux présents dans les rejets traités. L'objectif est de proposer en 2021 les solutions techniques complémentaires à mettre en œuvre au niveau même de la nouvelle station d'épuration (étage quaternaire) en fonction des possibilités d'évolution de cette dernière ou, à défaut, à la source de leurs émissions.

Dans le cadre du volet « pollutions agricoles », plusieurs documents ont été remis sur table :

- Un projet de délibération modifié remis sur table pour la notification des engagements 2017 pour les agroéquipements/volet Ecophyto : enveloppes à la hausse pour les régions Centre-Val de Loire (400 à 600 k€) et Pays de la Loire (300 à 965 k€)*

Un administrateur note que toutes les gouvernances régionales n'ont pas encore fait remonter leurs prévisions. Les services de l'agence indiquent que cette situation n'est pas bloquante. Un réajustement sera vraisemblablement opéré ultérieurement.

- *Un projet de délibération remis sur table pour l'actualisation et la notification des enveloppes maximales pour les MAEC et le bio en 2015 et 2016 (55,4 M€)*

Un administrateur s'inquiète de la réduction des montants affichés. Les services de l'agence indiquent que les enveloppes globales n'ont pas été réduites et sont conformes aux engagements financiers cumulés pour 2015/2016. Il s'agit d'une actualisation opérée en fonction des données plus précises provenant des partenaires régionaux.

- *Un projet de délibération remis sur table pour la définition des enveloppes maximales mobilisables en 2017 pour les MAEC et le bio (26,5 M€)*

Concernant le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes 2017-2021, un administrateur souhaite connaître les financements apportés au titre du CPER et de l'assainissement.

Les services de l'agence indiquent que le montant au titre du CPER est de 1,4 M€. Pour l'assainissement, l'information sera donnée.

Dans le cadre du volet « gestion quantitative et économies d'eau », la présentation de deux dossiers d'aide relatifs à l'appel à projets sur la réduction des fuites dans les réseaux AEP a été réalisée.

Le premier est porté par le syndicat des eaux de la Charente-Maritime, le programme 2017 de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable permettra un remplacement de près de 19,8 km de canalisations sur la partie territoriale du SDE située exclusivement en ZRE et sur le bassin Loire-Bretagne.

Le second est porté par le SIVEER Eaux de Vienne, le programme 2017 permettra le remplacement de près de 25,2 km de canalisations situées exclusivement en ZRE. L'ensemble du programme sera décomposé en 45 opérations et concernera 23 comités locaux.

Les services de l'agence ont répondu à la demande d'information d'un administrateur sur les conditions requises pour déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets.

Les travaux de la commission se sont poursuivis par la présentation des volets « milieux aquatiques » et « gestion des eaux » puis par l'examen des propositions d'aide exposant un membre du conseil d'administration à un conflit d'intérêts.

Les services de l'agence ont ensuite apporté des informations complémentaires sur quelques refus de demandes d'aide.

Un administrateur souhaiterait connaître l'état d'avancement du projet de Poutès-Monistrol.

Les services de l'agence indiquent que l'accord de programmation n'a pas été signé par EDF. Par ailleurs, il semblerait que le projet soit en train d'évoluer. Un point d'avancement sera réalisé à la prochaine commission.

Outre les avis déjà rapportés ci-dessus, tous les autres projets présentés dans le cadre du volet « interventions financières » ont reçu un avis favorable de la commission.

Parmi les projets présentés à la commission, un certain nombre fait l'objet d'un projet de délibération. La liste de ces dossiers est présentée en annexe et les dérogations ou points particuliers sont précisés.

Tous les projets de délibération ont reçu un avis favorable de la commission. »

Mme la présidente :

Y a-t-il des observations ?

M. LE BESQ :

Je reviens sur un point technique, notamment sur la position du conseil d'administration concernant les dérogations. Nous avons par exemple dans le dossier de février 2017 les cas de

Saint-Malo et de Landivisiau. Le président nous a montré une situation de détresse vis-à-vis du personnel de Landivisiau.

Cela étant, je pense que pour l'instruction et en termes d'équité de traitement entre les différentes collectivités, il faudrait que nous ayons une position claire. Pour Saint-Malo, le marché a été signé avant d'avoir l'accord de l'agence. Pour Landivisiau, les travaux ont commencé avant d'avoir l'accord de l'agence. Pour Geneston, à travers la jurisprudence qui avait été adoptée par le conseil d'administration précédemment, le marché avait été signé avant d'avoir l'accord de l'agence.

Par ailleurs, dans l'instruction des dossiers au sein des structures, nous avons une espèce de règle qui s'était appuyée sur la dérogation de Geneston qui consistait à dire : marché signé signifie refus. Un courrier de refus a été envoyé sans présenter de dérogation au sein du conseil d'administration. Le positionnement d'un certain nombre d'administrateurs montre que dans un cas, on peut déroger et dans d'autres cas, on ne peut pas.

Je voudrais, à titre d'instructeur à l'agence de l'eau, savoir dans quel cas l'on peut demander une dérogation au conseil d'administration. Quelle est la règle que l'on doit appliquer en général ? Sinon, nous pouvons nous retrouver dans des situations quelque peu controversées dans lesquelles nous aurions à demander aux collectivités de nous fournir des pièces qui n'ont rien à voir avec des pièces techniques dans l'instruction de la demande mais des pièces qui seraient aux alentours des situations personnelles des agents au sein des structures qui nous déposent des demandes de subvention. Y a-t-il une dérogation possible ou les règles générales de l'agence s'appliquent-elles ? A ce moment-là, la dérogation devient très exceptionnelle.

Mme la présidente :

La réponse se trouvait dans votre question elle-même. La règle, c'est la règle. Les dérogations doivent être tout à fait exceptionnelles.

M. LE BESQ :

L'information complémentaire est venue de la bouche du président de la commission des interventions. Faut-il passer par le président de la commission des interventions pour être entendu auprès des administrateurs ?

M. GUTTON :

Les services de l'agence avaient effectivement donné un avis défavorable pour cette dérogation. Après, la commission a fait son analyse. Un élément nouveau a été apporté. Je ne peux que conforter le point de vue de la présidente. La dérogation, c'est la dérogation. Le conseil d'administration est souverain pour adapter les règles qu'il a édictées à des cas particuliers sans pour autant changer les règles. Puis, le rôle des services de l'agence, c'est de rappeler la règle. En l'occurrence, à un cas de force majeure, le conseil d'administration répond par une dérogation. Toutefois, cela doit rester exceptionnel.

M. GOUSSET :

En l'occurrence, la valeur de l'instruction, qui a été faite correctement et convenablement par les services de l'agence, n'a pas du tout été mise en cause.

M. DORON :

J'aurais une demande de précision concernant les dossiers présentés par le syndicat des eaux de la Charente-Maritime et SIVEER-Eaux de Vienne en matière de gestion quantitative et économies d'eau. Ces dossiers, qui visent la réduction des fuites dans les réseaux AEP, limitent les interventions aux canalisations qui sont en ZRE. Pourquoi avoir privilégié les canalisations qui sont présentes en ZRE et ne pas s'appuyer sur le niveau de performance du réseau dans sa globalité ?

Puis, j'aurais une remarque plus « politique » concernant la demande de dérogation qui a été portée par le syndicat départemental de l'eau du département de l'Orne par rapport à l'étude relative à la liquidation des indemnités aux exploitants et propriétaires en lien avec les prises d'eau de La Cour et les captages de La Peupleraie et de l'usine de Courteille. Le retard accumulé dans

ce dossier est essentiellement lié à la pression des propriétaires et exploitants agricoles qui est très forte dans ce secteur. Ceux-ci ne se seraient pas appropriés les enjeux de préservation des ressources mais auraient une approche purement financière du sujet.

Ce retard est aujourd'hui générateur d'une demande de prolongation de délai. C'est aux acteurs eux-mêmes – non pas au syndicat départemental de l'eau mais surtout aux propriétaires concernés – qu'il conviendrait de demander quelques comptes, sachant que ce dossier est passé en CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) du département de l'Orne. La discussion avait été difficile en l'occurrence.

M. GUTTON :

Concernant l'appel à projets « réduction des fuites », le cahier des charges limite l'intervention de l'agence de l'eau dans les zones de répartition des eaux, dans un objectif d'intervention dans les secteurs où il existe une forte pression sur la ressource en eau, ce qui explique le découpage qui est effectué sur ces zonages avec les structures départementales concernées. Elles bénéficieraient d'un montant d'aide significatif de l'agence pour venir appuyer leurs programmes d'investissement.

Mme la présidente :

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Nous avons à voter dix délibérations « collectivités locales », dont cinq relatives à l'assainissement et quatre relatives à la ressource en eau potable. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

- *Commune de Ferrières-Saint-Mary (Cantal) – Construction d'un filtre planté de roseaux pour le bourg.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-80 du 28 février 2017.

- *Communauté de communes de Paimpol Goëlo (Côtes-d'Armor) – Création d'une station d'épuration dans le bourg de Lanleff et réseau gravitaire.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-81 du 28 février 2017.

- *Commune de Saint-Pern (Ille-et-Vilaine) – Etude diagnostic du système d'assainissement collectif et réalisation d'un schéma directeur.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-82 du 28 février 2017.

- *Communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) – Renforcement du collecteur intercommunal d'eaux usées « sud » phase 3.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-83 du 28 février 2017.

- *SIA Les Boutayres (Puy-de-Dôme) – Réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-84 du 28 février 2017.

- *Syndicat mixte intercommunal de production et de transport d'eau potable de la région de Landivisiau (Finistère) – Mise en œuvre des périmètres de protection de la prise d'eau potable de Goasmoal-Locmélar.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-85 du 28 février 2017.

- *Commune de Luc (Lozère) – Acquisition foncière des périmètres de protection immédiats pour les cinq captages.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-86 du 28 février 2017.

- *Commune de Ruan-sur-Eggonne (Loir-et-Cher) – Mise en œuvre des travaux dans les périmètres de protection de captage – Travaux chez les particuliers.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-87 du 28 février 2017.

- *SIAEP de la Rozeille (Creuse) – Réhabilitation de la filière boue de la station de traitement de Magnat l'Etrange.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-88 du 28 février 2017.

Mme la présidente :

Je soumets au vote les deux délibérations relatives à l'industrie. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *SCI Lauty – Réhabilitation de l'assainissement non collectif du camping des Madières à Pordic (Côtes-d'Armor).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-90 du 28 février 2017.

- *Commune de Neuvy-sur-Loire (Nièvre) – Travaux de dépollution des sols de l'ancienne casse automobile située au « Champs des Grillons ».*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-91 du 28 février 2017.

Mme la présidente :

Je soumets au vote les quatre dossiers agricoles. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Notification des enveloppes d'engagement pour les mesures dites hors SIGC pour la campagne 2017 des programmes de développement rural régionaux.*

Adoptée à la majorité (29 voix pour, 2 abstentions).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-92 du 28 février 2017.

- *Campagnes 2015 et 2016 des programmes de développement rural régionaux : notification des enveloppes maximales d'engagement pour les mesures dites SIGC.*

Adoptée à la majorité (29 voix pour, 2 abstentions).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-93 du 28 février 2017.

- *Campagne 2017 des programmes de développement rural régionaux : validation des projets agro-environnementaux et climatiques et enveloppes prévisionnelles pour les mesures dites SIGC.*

Adoptée à la majorité (29 voix pour, 2 abstentions).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-94 du 28 février 2017.

- *Second plan de lutte contre les algues vertes en Bretagne (2017-2021).*

Adoptée à la majorité (29 voix pour, 2 abstentions).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-95 du 28 février 2017.

Mme la présidente :

Nous passons aux délibérations relatives aux milieux aquatiques, dont deux concernent le syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre et sept sont relatives à l'attribution de fonds de concours. Je soumetts à votre vote ces neuf délibérations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Les représentants de l'Etat ne participent pas au vote sur les fonds de concours.

- *Syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre (Indre-et-Loire) – Reprise de la décision d'aide relative à l'étude pour le rétablissement de la continuité sur quatre tronçons de l'Indre – Contrat territorial Indre médian.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-96 du 28 février 2017.

- *Syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre (Indre-et-Loire) – Reprise de la décision d'aide pour l'étude des ouvrages hydrauliques de l'Indre en vue de la restauration de la continuité écologique – Contrat territorial Indre aval.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-97 du 28 février 2017.

- *Attribution d'un fonds de concours à l'Etat pour des travaux de restauration du lit de la Loire et du Cher dans le Cher et la Nièvre portés par la direction départementale des territoires de la Nièvre.*

Adoptée à la majorité (les représentants de l'Etat n'ont pas participé au vote).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-98 du 28 février 2017.

- *Attribution d'un fonds de concours à l'Etat pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans l'Indre-et-Loire portés par la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire.*

Adoptée à la majorité (les représentants de l'Etat n'ont pas participé au vote).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-99 du 28 février 2017.

- *Attribution d'un fonds de concours à l'Etat pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans le Loir-et-Cher portés par la direction départementale des territoires du Loir-et-Cher.*

Adoptée à la majorité (les représentants de l'Etat n'ont pas participé au vote).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-100 du 28 février 2017.

- *Attribution d'un fonds de concours à l'Etat pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans le Loir-et-Cher portés par la direction départementale des territoires du Loir-et-Cher.*

Adoptée à la majorité (les représentants de l'Etat n'ont pas participé au vote).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-101 du 28 février 2017.

- *Attribution d'un fonds de concours à l'Etat pour une étude de définition d'actions de restauration hydromorphologique sur le domaine public de la Loire – Direction départementale des territoires de la Loire.*

Adoptée à la majorité (les représentants de l'Etat n'ont pas participé au vote).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-102 du 28 février 2017.

- *Attribution d'un fonds de concours à l'Etat pour le projet SIEL : système d'information sur l'évolution du lit de la Loire et de ses affluents, campagne 2017 – DREAL Centre-Val de Loire.*

Adoptée à la majorité (les représentants de l'Etat n'ont pas participé au vote).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-103 du 28 février 2017.

- *Attribution d'un fonds de concours à l'Etat pour l'opération d'effacement du seuil de l'usine Parry sur la Vienne à Limoges portés par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.*

Adoptée à la majorité (les représentants de l'Etat n'ont pas participé au vote).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-104 du 28 février 2017.

Mme la présidente :

Nous arrivons aux délibérations relatives à l'attribution d'aide exposant un membre du conseil d'administration à un risque de conflit d'intérêts ; lesdits membres du conseil d'administration ne participent pas au vote sur les dossiers qui les concernent.

M. Albert ne participe pas au vote sur le Sage Clain, étant membre du Sage.

Je fais procéder au vote sur ces huit délibérations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

- *Commune de Fouesnant (Finistère) – Restructuration de la station d'épuration de Pen Fallut.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-105 du 28 février 2017.

- *Communauté de communes du pays fouesnantais (Finistère) – Contrôles de conception et de réalisation d'assainissement non collectif (2016).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-106 du 28 février 2017.

- *Commune de Fouesnant (Finistère) – Travaux visant à réduire l'apport d'eaux parasites en amont de la station d'épuration depuis Beg Meil.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-107 du 28 février 2017.

- *Loch communauté (Morbihan) – Suivi in situ de quatre dispositifs d'assainissement non collectif agréés.*

Adoptée à la majorité (30 voix, 1 personne n'a pas participé au vote, car exposée à un risque de conflit d'intérêts).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-108 du 28 février 2017.

- *Loch communauté (Morbihan) – Contrôle de conception et de réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif – Année 2017.*

Adoptée à la majorité (30 voix, 1 personne n'a pas participé au vote, car exposée à un risque de conflit d'intérêts).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-109 du 28 février 2017.

- *Loch communauté (Morbihan) – Réhabilitation de huit dispositifs d'assainissement non collectif – Travaux et animation.*

Adoptée à la majorité (30 voix, 1 personne n'a pas participé au vote, car exposée à un risque de conflit d'intérêts).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-110 du 28 février 2017.

- *Département de la Vienne – Animation 2017 Sage Clain.*

Adoptée à la majorité (29 voix, 2 personnes n'ont pas participé au vote, car exposées à un risque de conflit d'intérêts).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-111 du 28 février 2017.

- *Communauté d'agglomération Grand Poitiers (Vienne) – Programme de renouvellement de canalisations de distribution d'eau potable sur le territoire de Grand Poitiers : appel à projets 2016-2017.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-112 du 28 février 2017.

M. GOUSSET :

Vous avez, remise sur table, une magnifique plaquette qui représente les actions financées au 10^e programme pour limiter les pressions sur le milieu ; environ 50 M€ d'aide sont alloués chaque année pour ces opérations.

Puis, vous avez une synthèse sur les PMPOA 1 et 2 (programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole) dans les documents de la commission Interventions. Un bilan, à l'issue de ces

PMPOA, fait apparaître un montant de 324 M€ qui ont été alloués ainsi que des évolutions des milieux qui ont pu être observées.

Mme la présidente :

Nous poursuivons avec les questions diverses. Nous avons deux délibérations relatives à des recours gracieux pour versement de solde de l'aide, puis deux autres relatives à des modifications de modalités de versement. Je soumetts les délibérations au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

- *SIEAP vallée de l'Oust (Morbihan) – Recours gracieux – Aide portant sur l'opération de réhabilitation d'assainissements non collectifs.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-113 du 28 février 2017.

- *Commune de Condat-les-Montboissier (Puy-de-Dôme) – Recours gracieux – Aide portant sur la restructuration de réseau d'assainissement.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-114 du 28 février 2017.

- *SIAEP de Plaine de Graon (Vendée) – Réalisation de la nouvelle usine d'eau potable de Graon sur la commune du Champ-Saint-Père.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-115 du 28 février 2017.

- *SIAEP des Olonnes et du Talmondais (Vendée) – Réalisation de la nouvelle usine d'eau potable de Finfarine sur la commune du Poiroux.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-116 du 28 février 2017.

Mme la présidente :

Il nous reste 21 délibérations relatives à des prolongations de décisions. Y a-t-il des interventions ? Je soumetts ces délibérations au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Syndicat mixte des réseaux d'AEP nord-est de Bourges (Cher) – Mise en place des périmètres de protection de captage.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-117 du 28 février 2017.

- *BRGM – Etude du bassin tertiaire de Coesmes et du bassin versant de l'Aron (Ille-et-Vilaine).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-118 du 28 février 2017.

- *Commune de Vitré (Ille-et-Vilaine) – Travaux d’extension de la station d’épuration.*
Adoptée à l’unanimité.
 Cette décision fait l’objet de la délibération n°2017-119 du 28 février 2017.
- *SIE de Celon (Indre) – Protection du captage du Pont du Rosaies.*
Adoptée à l’unanimité.
 Cette décision fait l’objet de la délibération n°2017-120 du 28 février 2017.
- *Commune de Contres (Loir-et-Cher) – Travaux de construction d’une nouvelle station d’épuration.*
Adoptée à l’unanimité.
 Cette décision fait l’objet de la délibération n°2017-121 du 28 février 2017.
- *Commune d’Ambierle (Loire) – Procédure administrative de protection des captages.*
Adoptée à l’unanimité.
 Cette décision fait l’objet de la délibération n°2017-122 du 28 février 2017.
- *Syndicat mixte irrigation Forez – SMIF Montbrison (Loire) – Procédure administrative du périmètre de protection de la retenue d’Uzore.*
Adoptée à l’unanimité.
 Cette décision fait l’objet de la délibération n°2017-123 du 28 février 2017.
- *Commune de Jouy-le-Potier (Loiret) – Mise en place des périmètres de protection du captage.*
Adoptée à l’unanimité.
 Cette décision fait l’objet de la délibération n°2017-124 du 28 février 2017.
- *Syndicat des eaux Lailly-Dry (Loiret) – Etude diagnostic du fonctionnement du réseau d’assainissement et de la station d’épuration de Lailly.*
Adoptée à l’unanimité.
 Cette décision fait l’objet de la délibération n°2017-125 du 28 février 2017.
- *Syndicat mixte de renforcement en eau potable du Nord Mayenne – Etudes d’instauration des périmètres de protection de captage : « Langottière » (Montreuil-Poulay).*
Adoptée à l’unanimité.
 Cette décision fait l’objet de la délibération n°2017-126 du 28 février 2017.

- *Syndicat mixte de renforcement en eau potable du Nord Mayenne – Etudes d'instauration des périmètres de protection de captage : « Les Landes » (Ambrières-les-Vallées).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-127 du 28 février 2017.

- *Auray Quiberon Terre Atlantique (Morbihan) – Mise en œuvre d'équipements de métrologie – Contrat d'agglomération (2^e tranche).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-128 du 28 février 2017.

- *Syndicat départemental de l'eau (Orne) – Etude relative à la liquidation des indemnités aux propriétaires et exploitants : prise d'eau La Cour et captages « La Peupleraie » et « usine de Courteille ».*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-129 du 28 février 2017.

- *SIAEP Plaine de Riom (Puy-de-Dôme) – Procédure administrative de protection des captages de Port de Ris.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-130 du 28 février 2017.

- *Commune de Cournon-d'Auvergne (Puy-de-Dôme) – Etudes préalables et procédures administratives pour la mise en place des périmètres de protection du puits n°2.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-131 du 28 février 2017.

- *SIVOM de l'Aiguillon-sur-mer – La Faute-sur-mer (Vendée) – Création d'une nouvelle station d'épuration.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-132 du 28 février 2017.

- *Conseil départemental de la Vendée (Vendée) – Etude de la restauration de la continuité écologique sur le plan d'eau de Tiffauges – Crûme.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-133 du 28 février 2017.

- *Sas SCHVE (Vendée) – Travaux de résorption des excédents de phosphore.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-134 du 28 février 2017.

- *Commune de Sammarçolles (Vienne) – Etude préalable à la définition du plan d'épandage des boues issues du curage et du lagunage du bourg.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-135 du 28 février 2017.

- *Commune de Lathus-Saint-Rémy (Vienne) – Travaux de mise en séparatif du réseau unitaire actuel au niveau du bourg.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-136 du 28 février 2017.

- *SIDEPA (Haute-Vienne) – Indemnités agricoles prévues dans le périmètre de protection rapproché de la prise d'eau de Beissat.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-137 du 28 février 2017.

MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES

Point n°13 de l'ordre du jour

M. GUTTON :

Tout d'abord, à la suite de la commission Interventions, nous nous sommes aperçus que tous les dossiers allaient remonter au conseil d'administration quand cela expose un membre du conseil d'administration à un risque de conflit d'intérêts. C'est aussi pour les protéger.

Actuellement, la rédaction de la délégation oblige à ce que le dossier aille jusqu'au conseil d'administration. Cela ralentit le parcours de ces dossiers, ce qui est pénalisant pour les structures qui sont représentées au conseil d'administration.

Ainsi, nous proposons de changer la rédaction pour que, dès avis favorable émis par la commission Interventions, le directeur général puisse signer les décisions. Ces dossiers feront l'objet d'un examen particulier en commission Interventions. C'est une façon de simplifier la procédure.

Ensuite, concernant les allongements de durée des décisions d'aide, plutôt que de les passer en conseil d'administration, nous proposons que cela puisse relever d'une décision du directeur général de l'agence, ce qui sera également une simplification. Nous passons des listes de dossiers qui voient leur durée allongée. Le conseil d'administration valide systématiquement ces dérogations. Dès lors que c'est systématique, autant l'intégrer à la gestion directe de l'agence de l'eau.

Mme la Présidente :

A la dernière phrase de l'article 4, il faut lire : « Ce sont des avances d'une durée maximum d'un an, dans la limite de 100 % des dépenses prises en compte et pour un montant maximum de 150.000 €. » Avec l'intégration de cette modification, qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délégation au directeur général de l'agence de l'eau pour l'attribution des aides.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-138 du 28 février 2017.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Point n°14 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La modification proposée du règlement intérieur répond à la nécessité de mettre à la disposition des administrateurs les documents de réunion au moins quinze jours avant la tenue de celle-ci.

M. GUTTON :

C'est extrêmement compliqué au début de l'année puisqu'il faut vous présenter le compte financier. Il fallait que les documents soient prêts début février pour un compte financier qui a été clôturé le 31 décembre, voire début janvier. Nous sommes donc pris dans un calendrier très serré du fait de l'ensemble des instances qui doivent se tenir pour pouvoir vous présenter les documents.

Ce que nous proposons, c'est que le délai de quinze jours démarre au moment de la mise sur l'extranet du document et non pas à l'envoi ou à la réception du document en papier.

De la même façon, nous souhaiterions aller plus loin dans la dématérialisation des documents. Nous aimerions vous consulter par messagerie sur vos besoins en termes de document papier, de façon à voir si nous ne pourrions pas réduire notablement l'envoi de ces documents pour privilégier les documents dématérialisés.

Mme la Présidente :

Je sou mets à votre approbation le principe selon lequel le point de départ du délai qui incombe à l'agence pour envoyer les documents soit leur mise à disposition sous forme électronique sur l'extranet des instances. Y a-t-il des observations sur ce point ? Je sou mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Règlement intérieur du conseil d'administration. Dématérialisation des dossiers.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-139 du 28 février 2017.

DÉSIGNATION A UNE COMMISSION TERRITORIALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Point n°15 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

J'ai été sollicitée par Voies navigables de France à l'automne 2016 pour désigner un représentant des usagers à sa commission territoriale « Ile-de-France, Normandie et Pays de la Loire ». Il n'y a pas eu de candidat. Aussi, je vous fais à nouveau un appel à candidatures. Notre bassin est

concerné par un tout petit tronçon de la Loire navigable. C'est à ce titre que VNF souhaite nous associer.

M. WICKER :

Le but, c'est de pouvoir faire le tour de l'ensemble des projets en cours sur les bassins territoriaux que sont les nouvelles régions, auxquels sont associées les agences de l'eau comme d'autres partenaires, pour pouvoir partager des projets en lien avec le développement économique et stratégique ainsi qu'avec l'enjeu biodiversité et environnement, c'est-à-dire les piliers de VNF.

La commission territoriale de Bourgogne est en cours de montage, celle de Centre-Val de Loire également.

DIVERS

Point n°16 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Je vous rappelle le calendrier du second semestre 2017 :

- Jeudi 20 avril, de 10h à 16h : séminaire spécial 11^e programme qui aura lieu sous forme de séance plénière le matin et sous forme d'ateliers l'après-midi ; il est essentiel que la grande majorité des administrateurs puisse y participer. Nous devons nous approprier puis monter ensemble ce 11^e programme, en se basant sur l'expérience du 10^e programme. C'est l'occasion d'apporter des modifications utiles pour notre bassin. Je vous invite à venir les plus nombreux possible à cette journée.

Ensuite, nous avons les dates des commissions :

- jeudi 1^{er} juin à 10h : commission Interventions ;
- jeudi 8 juin à 10h : réunion simultanée des commissions Programme et Budget et Finances ;
- jeudi 22 juin à 10h : séance plénière du conseil d'administration.

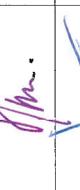
(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h55)

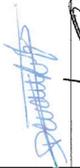
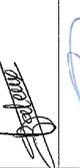
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le mardi 28 février 2017

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe		M. GAMACHE Nicolas M. BLEUNVEN Yves
P	Mme ANTON Stéphanie		
A	M. BERTRAND Patrick		
A	M. BLEUNVEN Yves		
P	M. BOUARD Philippe		
A	Mme BOUYGARD Anne R. par Mme Françoise MORAGUEZ		
P	M. BRUGIERE Marc		
P	M. MASSANDE Christophe		Mme GOMEZ Frédérique
P	M. DORON Jean-Paul		
Excusé	M. DUFRESNOY Philippe		
P	M. FAUCHEUX Benoît		
A	M. FAUCONNIER Jean-Michel		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. FLEUTIAUX Claude R. par Mme Claire DEVAUX-ROS		
A	M. GAILLET Jean-Roch R. par M. Guy FREMAUX		M. GRELICHE Patrice
A	M. GAMACHE Nicolas		
A	Mme GAUTHIER Odile		
P	M. GERAULT Laurent		
A	Mme GOMEZ Frédérique		
P	M. GOUSSET Bernard		
A	M. GRELICHE Patrice		
P	M. LE BESQ Rémi		
A	M. LE GOFF Roger		
P	M. FEDEUX Jean-Baptiste		
P	Mme LEFEBVRE-TRAUDE Dominique		
A	M. LUCAUD Laurent		
P	M. MERY Yoann		M. FAUCONNIER Jean-Michel
A	M. NAVEZ Marc R. par Mme Pascale FERRY		

	NOM	EMARGEMENT	A RECU POUVOIR DE :
P	M. NOYAU Philippe		
P	M. ROBERT Jean-François		
P	M. ROUSSEAU Bernard		
P	M. SAQUET Christian		
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine		
A	M. SELLIER Guillaume		
Excusé			
A	M. SPECQ Bertrand R. par M. Frédéric WICKER		Mme GAUTHIER Odile
Présidente	Mme STEINFELDER Mauricette		
P	M. VOISIN Jean-Bernard		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	31

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

Présents : 25
Dont représentés : 5
Pouvoirs donnés : 6
Absents : 12

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
P	M. GUTTON Martin	
P	Mme PAILLOUX CHRISTINE	
P	M. PELICOT Joël	
P	Mme SAILLANT Simone	
A	Mme SOUSSAN-COANTIC Jocelyne	
Excusée		

